Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada

Justice

Rapport annuel 1989-1990

Canada

Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada

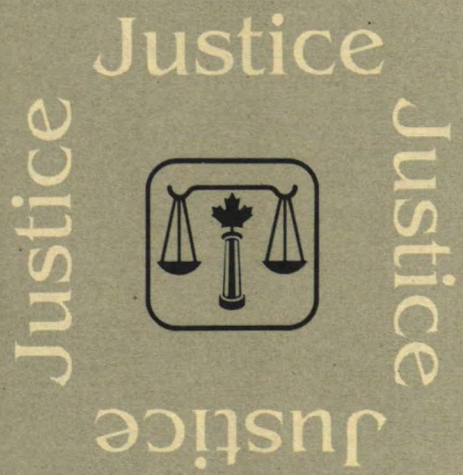

Rapport annuel 1989-1990

Canada

Publié en vertu de l'autorisation de la
ministre de la Justice et procureure générale du
Canada

Communications et affaires publiques
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
(613) 957-4222

Texte : Deans-Waugh Associates Limited
Conception graphique : Chalmers Associates
N° de catalogue : J1-1990
ISBN 0-662-58066-4
ISSN 0825-7442

© Ministre des Approvisionnements et Services
Canada 1991
Imprimé au Canada

JUS-P-582

Madame Kim Campbell
Ministre de la Justice
et procureure générale du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Madame la ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice qui a commencé le 1er avril 1989 et s'est terminé le 31 mars 1990.

Au cours de cet exercice, le ministère a terminé la formulation de l'énoncé de sa mission et de ses principes directeurs. Tous les employés ont participé à cet exercice, qui visait essentiellement à clarifier et à exposer notre but en tant que ministère, d'une part, et à exprimer les règles qui guident nos activités, d'autre part.

L'énoncé de notre mission et de nos principes directeurs témoigne de notre engagement à vous aider, en votre qualité de ministre, à faire en sorte que les Canadiens disposent d'un système de justice à la fois accessible, efficace et équitable. À cette fin, le ministère est résolu à fournir des services et des conseils juridiques de haute qualité au gouvernement et à promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution du Canada.

L'énoncé de notre mission tombe singulièrement à propos car le milieu juridique évolue rapidement et devient de plus en plus complexe. Le droit public progresse en fonction de la Charte et d'une prise de conscience de plus en plus grande par les Canadiens de leurs droits et libertés fondamentaux. Ces tendances influent grandement sur nos «produits» : politique et programmes juridiques, avis juridiques, contentieux, rédaction législative et conseils en matière de droit et de gouvernement.

À l'instar des autres institutions de la société canadienne, le ministère de la Justice est tenu d'évoluer rapidement pour faire face aux changements. Au ministère même, il nous faut trouver de nouvelles façons de remplir notre charge de travail grandissante tout en tenant notre engagement de fournir des services et des conseils juridiques de haute qualité et de respecter les normes d'intégrité et d'équité les plus strictes à l'égard de tous nos employés.

Pour nous permettre de répondre à ces défis grandissants, le ministère a mis sur pied un vaste programme d'initiatives connu sous le nom de La justice dans les années 1990. Ce programme comprend une grande variété de projets conçus pour assurer que nous gérions nos responsabilités de façon efficace au cours des années à venir.

J'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance la plus profonde à tous les employés du ministère pour leur participation à l'élaboration de l'énoncé de notre mission et de nos principes directeurs et pour leur dévouement et leur engagement indéfectibles à l'égard de celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de ma haute considération.

Le sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général du Canada,

John C. Tait

Ministère de la Justice du Canada

MISSION

Le ministère de la Justice a pour mission de :

- seconder le ministre dans la tâche d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système judiciaire efficace, équitable et accessible à tous;
- fournir des conseils et autres services juridiques de haute qualité au gouvernement ainsi qu'aux ministères ou organismes clients;
- promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.

PRINCIPES DIRECTEURS

Valorisation du personnel

Le principal atout du ministère, c'est un personnel déterminé à travailler en équipe, dans un climat de confiance, de coopération et de respect mutuel.

Intégrité et équité

Chargés, dans le cadre de nos fonctions, de seconder le ministre de la Justice et procureur général, nous nous devons de respecter scrupuleusement la loi et d'observer les règles d'intégrité et d'équité les plus strictes.

Qualité du service

Excellence et efficacité sont les mots d'ordre de notre action au service du ministre, du gouvernement et de nos clients en général.

Ministère de la Justice

MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

SOUS-MINISTRE DE LA JUSTICE ET SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL

SECTEUR DU DROIT CIVIL

- Direction de la législation
- Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec)
- Bureau régional de Montréal
- Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles

SECTEUR DU CONTENTIEUX

- Direction du contentieux des affaires civiles
- Direction du droit pénal
- Direction du droit fiscal
- Groupe des avocats généraux

BUREAUX RÉGIONAUX

- Halifax
- Toronto
- Winnipeg
- Saskatoon
- Edmonton
- Vancouver
- Whitehorse
- Yellowknife

SECTEUR DU DROIT PUBLIC

- Section du droit constitutionnel et international
- Section de la consultation et du droit administratif
- Section du Bureau du Conseil privé (Justice)
- Section du Bureau des relations fédérales-provinciales
- Section des droits de la personne
- Section du droit des autochtones
- Service des affaires judiciaires

SECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES MINISTÉRIELS

- DIRECTION DU DROIT COMMERCIAL ET IMMOBILIER
  - SERVICES JURIDIQUES MINISTÉRIELS
- DIRECTION DU DROIT À L'INFORMATION
  - SERVICES JURIDIQUES MINISTÉRIELS
- DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES-FINANCES
  - SERVICES JURIDIQUES MINISTÉRIELS

SECTEUR DE LA POLITIQUE, DES PROGRAMMES ET DE LA RECHERCHE

- DIRECTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROIT PÉNAL ET DE DROIT FAMILIAL
- PROJET DE RÉVISION DU DROIT PÉNAL
- PROJET DE L'OBSERVATION DES LOIS ET DES SANCTIONS RÉGLEMENTAIRES
- DIRECTION DES PROGRAMMES ET DE LA POLITIQUE
- DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

SECTEUR DE LA GESTION INTÉGRÉE

- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
- DIRECTION DES POLITIQUES, DES SYSTÈMES ET DES SERVICES
- DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES
- DIRECTION DES SERVICES MINISTÉRIELS
- BUREAU DE L'EXAMEN
- SERVICES DE SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

Ministre de la Justice et procureur général du Canada 1
Sous-ministre 1
Sous-ministres délégués 2
Comités 2

Organisation du ministère 3

Secteur du droit civil 5
Planification des programmes législatifs 5
Activités internationales 5
Contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) 5
Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles 6

Secteur du contentieux 7
Contentieux des affaires civiles 7
Droit pénal 9
Droit fiscal 11
Groupe des avocats généraux 11

Bureaux régionaux 13
Halifax 13
Montréal 14
Toronto 15
Winnipeg 17
Saskatoon 17
Edmonton 18
Vancouver 20
Whitehorse 21
Yellowknife 22

Secteur du droit public 23
Accord du lac Meech 23
Droits de la personne 23
Accord international sur l'étain 23
Arbitrage de la frontière maritime entre le Canada et la France 23
Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes 24
Droit international 24
Droit des autochtones 24
Dossiers en matière d'environnement 24
Langues officielles 25
Lois révisées du Canada 25
Affaires judiciaires 25
Autres activités 25

Secteur des services juridiques ministériels 26
Droit commercial 26
Droit correctionnel 26
Droit de l'administration fédérale 26
Politiques 26
Droit immobilier 27
Droit public 27
Droit des échanges commerciaux 27

Secteur de la politique, des programmes et de la recherche 29
Avortement 29
Jeunes contrevenants 29
Armes à feu 29
Victimes d'actes criminels 29
Stratégie nationale antidrogue 30
Justice criminelle autochtone 30
Prévention du crime 30
Droit de la famille 30
Détermination de la peine 30
Révision du droit criminel 31
Projet de l'observation des lois 31
Recherche 31
Financement des projets 31
Statistiques 31
Information juridique 32

Secteur de la gestion intégrée 33
Mission et principes directeurs 33
Congrès des Nations Unies 33
Politiques, systèmes et services 33
Services ministériels 34
Ressources humaines 34
Communications et affaires publiques 35
Bureau de l'examen 35
Sécurité 36

Subventions et contributions du ministère 37

Annexe I 42
Lois dont l'application relève du ministre de la Justice 42

Annexe II 43
Ministères et organismes clients du Secteur des services juridiques ministériels 43

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Quoique les attributions du ministre de la Justice et celles du procureur général soient distinctes, il est de tradition de les confier à une seule et même personne. Le ministre est le conseiller juridique du gouverneur général et le responsable des questions juridiques au Conseil privé. Pour sa part, le procureur général est le premier conseiller juridique de l'État, qu'il représente devant les tribunaux dans toutes les affaires intéressant le gouvernement fédéral, y compris tous ses ministères et organismes.

Le ministre de la Justice doit en outre se préoccuper des questions de principe sous-jacentes à la loi. Il doit veiller à ce que les lois fédérales soient équitables et conformes aux principes constitutionnels. À cette fin, il lui faut examiner les projets de loi et de règlement pour s'assurer qu'ils ne contreviennent pas aux libertés et droits fondamentaux.

Du fait de sa double fonction, le ministre de la Justice et procureur général du Canada doit assumer des responsabilités variées et complexes. En vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère de la Justice*, il lui appartient :

- de fournir des services juridiques au gouvernement du Canada, à ses ministères et organismes, notamment de donner des avis juridiques et de se charger de la direction des litiges ainsi que de la rédaction des textes législatifs et de divers actes juridiques;
- de planifier, d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques du gouvernement en matière d'administration de la justice;
- de voir à ce que les affaires du gouvernement soient gérées dans le respect de la loi.

Les textes que voici guident le ministère dans l'exécution de son mandat : la *Déclaration canadienne des droits*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur les textes réglementaires* et la *Loi sur la révision des lois*. L'annexe I dresse la liste complète des lois dont l'application incombe en totalité ou en partie au ministre de la Justice.

Le sous-ministre

Le sous-ministre de la Justice, qui est aussi d'office sous-procureur général du Canada, est nommé par le gouverneur en conseil en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le ministère de la Justice*.

Le cabinet du sous-ministre fournit à ce dernier les services de soutien dont il a besoin. En étroite collaboration avec tous les secteurs du ministère, plus particulièrement le Secteur de la gestion intégrée, il assure la liaison avec le cabinet du ministre et les autres ministères et organismes fédéraux.

Outre les principaux comités du ministère, le sous-ministre préside le Conseil d'information juridique, organisme fédéral-provincial composé des sous-ministres de la Justice et chargé de superviser les activités du Centre canadien de la statistique juridique.

Le sous-ministre préside les rencontres fédérales-provinciales des sous-ministres. Tenues aussi souvent que l'exige la préparation ou le suivi des conférences des ministres, ces rencontres permettent de discuter des grandes questions relatives au système de justice et de constituer des groupes de travail de fonctionnaires fédéraux et provinciaux. C'est ainsi qu'en 1989-1990, ceux-ci se sont penchés sur différents sujets, dont les textes législatifs sur les jeunes contrevenants, la réforme de la détermination de la peine et de la libération conditionnelle, la loi sur les droits de la personne, les victimes d'actes criminels et les rapports des autochtones avec la justice.

Le sous-ministre préside également divers comités interministériels, notamment un comité de sous-ministres fédéraux à l'appui du Comité ad hoc de la justice et des questions juridiques.

Les sous-ministres délégués

Trois sous-ministres délégués secondent le sous-ministre dans son rôle de premier représentant de la haute direction.

La sous-ministre déléguée, Droit civil, conseille le ministère en matière de droit civil, et est responsable des litiges auxquels l'administration fédérale est partie au Québec de même que des questions de droit immobilier et commercial. Responsable de la Direction de la législation, elle coordonne toutes les activités ministérielles portant sur des questions internationales. Elle administre le bureau régional de Montréal et préside le Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles.

Le sous-ministre délégué, Contentieux, s'occupe des litiges auxquels l'administration fédérale est partie, à l'exception des litiges de droit civil dans la province de Québec. Il préside le Comité du contentieux du ministère et assume la responsabilité administrative des bureaux régionaux, sauf celui de Montréal.

Pour sa part, le sous-ministre délégué, Droit public, est responsable de la Section des droits de la personne, de la Section des affaires judiciaires, de la Section du Bureau du Conseil privé (Justice), de la Section des relations fédérales-provinciales, de la Section de consultation et de droit administratif, de la Section du droit constitutionnel et international, de la Section du droit des autochtones et de la Commission de révision des lois. Il préside en outre un comité ministériel chargé d'étudier les questions intéressant les autochtones.

Les comités

Le ministère compte bon nombre de comités internes qui sont chacun chargés d'une fonction ministérielle importante. Certains, qui regroupent les cadres supérieurs, tracent l'orientation stratégique à donner aux questions juridiques et administratives. D'autres s'intéressent à des questions ou à des activités particulières. Ensemble, ils veillent à ce que les connaissances appropriées interviennent dans la vaste gamme de questions juridiques et administratives auxquelles fait face le ministère. En 1989-1990, plus de 250 employés ont siégé à ces comités à titre de bénévoles, aidant ainsi à élaborer la politique et les programmes et à faire circuler l'information.

Un important nouveau comité a vu le jour pendant l'exercice, à savoir le Comité des ressources humaines. Composé des mêmes membres que le Comité exécutif du ministère, ce nouveau venu étudie et approuve toutes les politiques et procédures en matière de gestion des ressources humaines.

ORGANISATION DU MINISTÈRE

En 1989-1990, le ministère de la Justice comptait 1 569 employés. Les avocats, qui forment le plus important groupe professionnel, représentent 48 pour 100 du personnel.

Le personnel du ministère se répartit entre les bureaux régionaux, les services juridiques ministériels et l'administration centrale. Au cours de l'exercice, 466 personnes travaillaient dans les neuf bureaux régionaux*. Ceux-ci se chargent, pour le compte du procureur général du Canada, des litiges et des poursuites de toutes sortes et fournissent des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux dans les régions.

Le ministère dispose de 45 services juridiques dans la Région de la capitale nationale et d'un service juridique dans chacune des villes suivantes : Charlottetown (Î-P.-É.), Moncton (N.-B.) et Sydney (N.-É.). Ces services viennent en aide aux ministères et organismes fédéraux. La taille de ces services varie de 1 à 30 employés. En 1989-1990, les services juridiques ministériels regroupaient 244 employés*. Dans la plupart des cas, le ministère ou l'organisme client fournit le personnel de soutien administratif.

Les bureaux du ministère à l'administration centrale, à Ottawa, ont un effectif de 859 personnes. On y retrouve les directions des domaines spécialisés du droit de même que les services centraux, par exemple le droit public, le droit commercial, le droit immobilier, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, l'élaboration des politiques, les programmes et la recherche, la planification des programmes législatifs et l'administration. Les avocats des contentieux des affaires civiles, pénales et fiscales sont responsables des poursuites et des litiges intéressant les autorités fédérales qui surviennent dans la Région de la capitale nationale.

Au cours de l'exercice, le ministère a dépensé 398,5 millions de dollars. La ventilation détaillée des dépenses du ministère figure ci-après.

* Années-personnes au 31 mars 1990. Ce chiffre ne comprend pas les années-personnes prêtées au ministère par ses clients.

Dépenses du ministère de la Justice
Exercice 1989-1990

	Personnel	Fonctionnement	Subventions et contributions	Total
	$	$	$	$
Cabinet de la ministre	1 182 513	462 080		1 644 593
Sous-ministre	460 667	117 161		577 828
Sous-ministre déléguée Droit civil	11 352 703	2 907 307	211 460	14 471 470
Sous-ministre délégué Contentieux	32 234 842	9 163 718		41 398 560
Sous-ministre délégué Droit public	8 205 856	3 311 981	554 373	12 072 210
Premier sous-ministre adjoint, Services juridiques ministériels	23 630 800	996 423		24 627 223
Sous-ministre adjoint Politique, programmes et recherche	7 313 283	3 359 558	266 586 508	277 259 349
Sous-ministre adjoint, Gestion intégrée	14 916 986	11 523 258		26 440 244
TOTAL	99 297 650	31 841 486	267 352 341	398 491 477

SECTEUR DU DROIT CIVIL

La sous-ministre déléguée, Droit civil, est responsable des litiges auxquels l'administration fédérale est partie au Québec de même que des questions de droit immobilier et commercial. Ces dossiers sont sous la conduite du bureau régional de Montréal et de la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec). Elle est également responsable de la Direction des programmes législatifs du ministère.

PLANIFICATION DES PROGRAMMES LÉGISLATIFS

La Direction de la législation rédige tous les projets de loi du gouvernement et les motions de modification. Au cours de l'exercice 1989-1990, le gouvernement a présenté 70 projets de loi rédigés par la Section de la législation, et le Parlement en a adopté 40. Les membres de cette section ont également aidé le comité responsable de la rédaction d'une nouvelle version française officielle de certaines lois constitutionnelles.

Le Service de révision rédactionnelle, qui fournit des services de révision à la Section de la législation et à la Section du Bureau du Conseil privé (Justice), a révisé quelque 28 104 pages au cours de l'année. Il a rédigé douze proclamations et cinq commissions pour examen par les conseillers juridiques de la Section du Bureau du Conseil privé (Justice), et il a examiné 94 autres commissions. Le Service a révisé le texte et a supervisé l'impression des *Lois constitutionnelles, 1867 à 1982*. En outre, il garde des originaux des lois et des règlements fédéraux, prépare les lois «sanctionnées», le Tableau des lois d'intérêt public et le Tableau des lois et des ministres responsables, le supplément au Tableau des lois d'intérêt privé, la partie III de la *Gazette du Canada* ainsi que les recueils annuels des *Lois du Canada*, et en supervise l'impression.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES

La majorité des secteurs du ministère de la Justice traitent à divers degrés des questions de droit international. Dans le but d'améliorer la coordination des activités du ministère dans ce domaine et d'assurer l'intégration des obligations internationales du pays, un comité de coordination a été créé : le Comité consultatif en matière de droit international.

Dans le domaine de la coopération juridique et judiciaire, le ministère a procédé à l'envoi de ses publications aux ministres de la Justice des pays francophones. Ceci ne constitue que le premier jalon de l'action ministérielle dans le domaine du développement des relations juridiques de la Francophonie.

Les profonds changements survenus en Europe de l'Est ont amené le ministère à recevoir une délégation hongroise venue s'inspirer de l'expérience unique du Canada, pays bilingue et bijuridique.

SECTION DU CONTENTIEUX DES AFFAIRES CIVILES ET DU DROIT IMMOBILIER (QUÉBEC)

La Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) agit dans les poursuites civiles auxquelles est partie l'administration fédérale au Québec (à l'exception de la région de Montréal) et s'occupe des questions de droit immobilier et commercial.

Le projet hydro-électrique de Grande-Baleine (Baie James, Phase II) a amené la Section à s'occuper de deux affaires. Au recours déjà intenté en Cour fédérale, dans l'affaire *Grand Chief Coon Come et autres* c. *Sa Majesté*, s'est ajouté un deuxième recours en Cour supérieure du Québec dirigé notamment contre Hydro-Québec ainsi que les Couronnes provinciale et fédérale. Dans ces deux affaires, les Cris de la Baie James réclament des droits ancestraux quant aux terres concernées.

Par ailleurs, la Section a contribué à l'élaboration d'une entente Canada-Québec sur l'établissement d'un processus conjoint d'évaluation et d'examen environnemental qui respecte à la fois la législation fédérale et les exigences de la Convention de la Baie James.

La Cour suprême du Canada a entendu l'argumentation des parties dans l'affaire *Procureur général du Québec* c. *Réjean Sioui et autres* à laquelle le procureur général du Canada est intervenu. Elle a subséquemment rendu un jugement par lequel elle reconnaît que le document signé par le général Murray et les Hurons, en 1760, constitue un traité au sens de l'article 88 de la *Loi sur les Indiens* et qu'en conséquence, les droits qui y sont reconnus ne peuvent être limités par une loi provinciale. Cependant, dans l'exercice de leurs droits découlant d'un traité, les Indiens doivent respecter la vocation du territoire concerné. En l'occurrence, la Cour suprême a maintenu l'acquittement de quatre Indiens accusés d'avoir contrevenu à la *Loi sur les parcs* du Québec en coupant des arbres et en faisant des feux dans le parc de la Jacques-Cartier.

La Section a participé à la négociation d'ententes entre la Société canadienne des ports et le Consortium Alouette (composé d'une filiale de la Société générale de financement du Québec et de cinq compagnies étrangères) concernant la construction et l'exploitation d'infrastructures portuaires à Sept-Îles (Québec). La réalisation de ces infrastructures portuaires est rendue nécessaire par suite de la construction, par le consortium, de l'aluminerie.

La Section participe activement au projet de privatisation des aéroports internationaux de Montréal et de Mirabel. À ce chapitre, la Section conseille le ministère des Transports quant à la documentation juridique relative à ce projet, en particulier à l'égard du droit civil qui y est applicable.

PROGRAMME NATIONAL DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Le Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) vise à promouvoir l'usage du français et de l'anglais dans les textes législatifs, au sein de la profession juridique et devant les tribunaux de l'ensemble du pays.

Depuis janvier 1990, la modification apportée au *Code criminel* par la nouvelle *Loi sur les langues officielles* permet à un accusé de subir son procès devant un juge seul ou un jury qui parle sa langue officielle. Pour préparer les avocats des provinces et territoires de common law à servir ces personnes, les responsables du PAJLO ont offert des cours de français juridique en droit pénal. Le Centre de traduction et de terminologie juridiques de Moncton a élaboré les trois premiers modules de cours et s'est chargé de les enseigner dans les Maritimes. Pour sa part, l'Institut Joseph-Dubuc de Winnipeg a dispensé les cours dans les provinces de l'Ouest et les territoires tandis que l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario l'a fait pour les avocats de cette province.

En 1984, le Secrétariat d'État et le ministère de la Justice, en collaboration avec les ministères de la Justice du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba, ont entrepris de normaliser la terminologie française de common law. On vient de terminer le tome 4 du *Droit des biens* qui s'ajoute aux vocabulaires sur le *Droit de la preuve* et sur le *Droit successoral*.

De même, ont été publiés en 1989 le *Glossaire de la procédure civile* et le *Lexique juridique des lois fédérales* et le *Recueil des définitions des lois fédérales*. Ces ouvrages permettent de repérer rapidement la terminologie - souvent nouvelle - et les définitions que renferment les *Lois révisées du Canada* de 1985 et leurs suppléments.

SECTEUR DU CONTENTIEUX

Sous la direction du sous-ministre délégué, Contentieux, ce secteur est chargé de tous les procès auxquels l'État est partie, à l'exception des litiges civils au Québec. Il compte trois directions principales, responsables des instances civiles, criminelles et fiscales. À la tête de chaque direction, il y a un sous-procureur général adjoint. De plus, sous la direction du premier avocat général, un petit groupe d'avocats de grande expérience s'occupent des affaires particulièrement complexes et importantes.

Ce secteur regroupe également les bureaux régionaux à Halifax, Toronto, Winnipeg, Saskatoon, Edmonton, Vancouver, Whitehorse et Yellowknife et les sous-bureaux d'Iqaluit et de Regina. Les avocats qui les composent plaident tous les jours devant les tribunaux de toutes les instances dans toutes les régions du Canada. Dans d'autres villes, on a recours à des avocats du secteur privé pour mener les litiges; ils reçoivent leurs instructions d'Ottawa et des bureaux régionaux.

DIRECTION DU CONTENTIEUX DES AFFAIRES CIVILES

Encore une fois en 1989-1990, la majorité des litiges où l'État était partie étaient des contestations fondées sur la *Charte*.

Dans l'affaire *Syndicat international des débardeurs et magasiniers* c. *La Reine*, le syndicat a contesté la validité constitutionnelle de la législation fédérale de retour au travail, mais n'a pas obtenu gain de cause. La Cour fédérale, Section de première instance, a rejeté la demande selon laquelle la *Loi de 1986 sur les opérations portuaires*, qui imposait une convention collective et retirait le droit de grève, violait la liberté d'association du syndicat aux termes de la *Charte*. Le syndicat a interjeté appel.

Dans l'affaire *Central Cartage Co. (Ambassador Bridge)* c. *Le procureur général du Canada*, la demanderesse a demandé à la Cour fédérale d'invalider l'article 39 de la *Loi sur la preuve au Canada* pour le motif qu'il était incompatible avec la *Charte*. La Cour d'appel fédérale a rejeté la demande, et déclaré que l'article en question est valide, maintenant ainsi la non-divulgation totale des renseignements confidentiels du Cabinet dans les procédures judiciaires.

Dans une autre affaire fondée sur la *Charte*, *Jackson* c. *Le comité de discipline*, la Cour fédérale, Section de première instance, a statué que l'analyse obligatoire d'urine des détenus soupçonnés d'avoir consommé des substances intoxicantes constitue une fouille abusive et contraire à l'article 8 de la *Charte*. En conséquence, la Cour a déclaré nulle et inopérante la disposition du *Règlement sur le service des pénitenciers* prévoyant une telle analyse.

Au cours de 1989-1990, les avocats de la Couronne ont également mené de nombreux litiges en matière environnementale. Dans l'affaire *Friends of the Oldman River Society* c. *Le ministre des Transports et autres*, la Cour d'appel fédérale a cassé le jugement de la Section de première instance et déclaré que le *Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière environnementale* (PEEE) oblige le ministre des Transports, en sus de tout autre devoir que lui impose la loi, à se conformer au PEEE. Par suite du manquement à cette obligation, l'approbation du projet de barrage sur la rivière Oldman (Alberta) par le ministre a été invalidée.

Dans l'affaire *Iain Angus et autres* c. *La Reine et autres*, les demandeurs ont tenté d'empêcher en vain la mise en application des réductions de services de Via Rail pour le motif que la décision de réduire les services n'avait pas été prise conformément au PEEE. La Cour fédérale, Section de première instance, a déclaré que le Décret sur les lignes directrices visant le PEEE ne s'applique pas aux décisions du gouverneur en conseil. Les services de Via Rail pouvaient donc, en toute légalité, être réduits par décret sans qu'il

y ait évaluation des incidences environnementales. On a interjeté appel de cette décision, mais la Cour d'appel fédérale l'a rejeté.

Dans l'affaire *Association Naskapi-Montagnais Innu* c. *Le ministre de la Défense nationale*, la demanderesse a intenté des procédures en vue de faire suspendre les vols à basse altitude de l'OTAN aux environs de Goose Bay (Labrador), jusqu'à ce que l'évaluation des incidences environnementales effectuée aux termes du Décret sur les lignes directrices visant le PEEE soit terminée. La Cour fédérale, Section de première instance, a refusé de rendre l'ordonnance de suspension. Appel a été interjeté de cette décision.

L'exercice 1989-1990 a également connu une augmentation spectaculaire du nombre de litiges en matière de droits de la personne. Des plaintes de discrimination déposées aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et de l'article 15 de la *Charte* ont plongé les avocats du ministère dans des procédures longues, complexes et difficiles. Le volume, la complexité et l'importance de ces affaires ont porté les droits de la personne à l'avant-plan de l'exercice du droit au sein du gouvernement.

Dans bon nombre d'affaires relatives aux droits de la personnes entendues en 1989-1990, les politiques et les règlements des Forces armées canadiennes ont été contestés pour le motif qu'ils étaient discriminatoires. Dans *Dwyer* c. *La Reine*, on a contesté, devant la Cour fédérale, Section de première instance, la validité de la politique concernant les restrictions visant l'emploi d'homosexuels. Dans l'affaire *B'nai Brith* c. *Le ministre de la Défense nationale*, la question en litige était de savoir si la politique des Forces de prendre en considération le sexe et les origines raciales, ethniques ou nationales des membres aux fins des missions de paix dans certains pays violait l'article 15 de la *Charte*. Dans *Mossop* c. *Le Secrétariat d'État*, le demandeur soutenait que le refus de lui accorder un congé de décès pour assister aux funérailles du père de son partenaire du même sexe constituait de la discrimination fondée sur la situation de famille aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Le Tribunal des droits de la personne a accueilli la plainte de M. Mossop, mais la Cour d'appel fédérale a annulé la décision.

Le Cour suprême du Canada a cassé la décision de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures* c. *Bhatnager*. Elle a déclaré que les ministres appelants ne pouvaient être tenus responsables d'outrage au tribunal pour non-respect d'une ordonnance les enjoignant d'instruire leurs fonctionnaires de produire un dossier dans le délai prévu, étant donné que rien ne prouvait que les ministres savaient que l'ordonnance n'avait pas été respectée.

En 1989, l'usage de drogues dans les sports amateurs a été une question importante autant pour les avocats de la Direction du contentieux des affaires civiles que pour le public et les médias. Les avocats ont représenté Condition physique et Sport amateur Canada à la Commission d'enquête sur l'usage des drogues et d'autres pratiques bannies pour améliorer la performance athlétique (la Commission Dubin).

La mission de la Section de l'amirauté et du droit maritime ne se limite pas aux litiges, elle porte également sur toutes les facettes du droit maritime. Au cours de l'exercice 1989-1990, la Section a continué de mener et de superviser les litiges en matière d'amirauté comportant des réclamations majeures et complexes contre l'État. Dans une affaire en particulier, le litige concernant la contestation de l'exercice des fonctions de la garde côtière qui visent à approuver et inspecter le matériel de sauvetage à bord de vaisseaux canadiens - l'affaire *Hudson Transport* - a été abandonné la veille du procès : résultat considéré comme favorable à la Couronne. Dans

une poursuite intentée au Chili, les parties ont consenti au jugement et ont convenu d'un règlement qui oblige le versement à la Couronne d'une somme de plus de deux millions de dollars à même le produit de la vente du navire *Canada's Tomorrow*.

La Section a continué de fournir des services et des avis juridiques au titre du droit maritime à divers ministères, organismes et sociétés d'État. En outre, elle est responsable des négociations entourant les conventions internationales dans le domaine du droit maritime. Elle a dirigé la délégation canadienne à une conférence diplomatique qui s'est tenue à Londres, en avril 1989, au cours de laquelle a été adoptée une nouvelle Convention sur le sauvetage ayant des répercussions importantes pour la protection de l'environnement.

DIRECTION DU DROIT PÉNAL

Demandes de clémence

La Direction du droit pénal a instruit 27 demandes de recours au titre de la peine infligée adressées à la ministre en vertu du *Code criminel*. Le ministre intervient rarement dans ce domaine, et uniquement dans des cas manifestes où justice n'a pas été rendue. En 1989-1990, le ministre n'a accepté aucune demande.

Extradition et livraison

Le Canada a déposé 33 demandes d'extradition aux États-Unis et six dans d'autres pays. Il a pour sa part reçu 55 demandes des États-Unis et sept d'autres pays. En outre, le Canada a déposé une demande de livraison à un pays du Commonwealth et en a reçu quatre. En tout, 39 réfugiés ont été livrés par le Canada, qui en a rapatrié 25 de l'étranger.

Le 1er décembre 1989, un nouveau traité d'extradition entre la France et le Canada est entré en vigueur, le premier traité moderne que le Canada ait conclu avec un pays européen. Ce traité prévoit l'extradition fondée sur la conduite, qui est une infraction dans les deux pays signataires, plutôt que sur une liste d'infractions. Le traité autorise le Canada à recevoir la preuve recueillie conformément aux procédures d'extradition du droit français.

En janvier 1990, le ministre de la Justice a annoncé que le ministère entreprenait un examen complet des lois du Canada concernant l'extradition et la livraison afin de moderniser le processus.

Entraide juridique

Au cours de 1989-1990, deux traités d'entraide juridique ont pris effet. Le traité conclu avec les États-Unis est entré en vigueur par proclamation le 24 janvier 1990 et celui conclu avec l'Australie, le 14 mars 1990. Ces deux traités seront mis en oeuvre par la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*, qui a été proclamée en vigueur le 1er octobre 1988. D'autres traités ont été conclus et seront ratifiés prochainement.

Au cours de l'exercice, le Canada a déposé 57 demandes d'entraide visant à rassembler des éléments de preuve à l'étranger, dont 20 ont nécessité l'intervention des tribunaux. Il a pour sa part reçu de l'étranger 53 demandes visant à rassembler des éléments de preuve, dont 17 ont nécessité l'intervention des tribunaux. Des 110 demandes échangées entre le Canada et des pays étrangers, 33 ont été réglées, 74 sont en suspens et 4 ont été abandonnées par l'État requérant.

Affaires spéciales

Au cours de 1989-1990, la Direction du droit pénal a mené 123 poursuites pour fraude fiscale, dont 103 se sont soldées par des condamnations. De même, elle a plaidé un certain nombre d'affaires devant la Cour suprême du Canada, y compris les suivantes.

Dans l'affaire *Duarte* c. *La Reine*, la question en litige était de savoir si le *Code criminel* violait la protection, garantie par la *Charte*, contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies

abusives. L'article en question dégage de toute responsabilité pénale la personne qui intercepte des communications privées avec le consentement de l'une des parties à ces communications. La Cour a déclaré que l'article du *Code criminel* ne contrevenait pas à la *Charte*, mais a également statué que l'interception par l'État de communications privées sans autorisation préalable du tribunal violait les droits et libertés garantis par la *Charte*, indépendamment du consentement de l'auteur ou du destinataire de la communication.

Dans *Hébert* c. *La Reine*, la question était de savoir si un article de la *Charte* (justice fondamentale) incluait le droit au silence. Il s'agissait de déterminer si l'exercice par un détenu de son droit de garder le silence empêchait la police de tenter de lui soutirer des déclarations incriminantes en le plaçant dans une cellule avec un policier en civil tenant le rôle d'un suspect arrêté. La Cour a déclaré que l'article en question accordait aux détenus le droit de garder le silence avant leur procès, empêchant ainsi une telle mesure par la police.

Dans *A, B et C* c. *La Reine*, la Cour suprême du Canada a fait droit à la demande d'instruire l'affaire à huis clos et de rendre une ordonnance de non-publication du compte rendu d'audience. Dans cette affaire, la divulgation aurait pu considérablement menacer la sécurité et la vie de la famille immédiate d'un informateur de police. La Cour a déclaré qu'un juge de la cour supérieure présidant un procès en matière criminelle, ou un autre juge de la même cour, avait la compétence voulue pour accorder la réparation qui s'impose si l'État manque à son devoir de respecter sa promesse de protéger et d'indemniser les membres de la famille immédiate d'un témoin.

Crimes contre l'humanité et crimes de guerre

Le Canada a conclu des ententes avec des pays où des crimes auraient été commis il y a plus de 45 ans pour que des enquêtes et des commissions rogatoires y soient menées. Les tribunaux canadiens ont été saisis de quatre affaires. Dans *Secrétaire d'État et Luitjens*, la Cour fédérale, Section de première instance, a été saisie d'une requête en révocation de la citoyenneté de Jacob Luitjens pour le motif qu'il n'avait pas révélé ses activités de collaborateur avec les Nazis allemands aux Pays-Bas au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Dans les affaires *La Reine* c. *Finta*, *La Reine* c. *Pawlowski* et *La Reine* c. *Reistetter*, la Cour suprême de l'Ontario a estimé préférable de procéder par voie de mise en accusation directe. L'affaire *Finta* est une poursuite pour détention illégale, enlèvement, vol et homicide involontaire en rapport avec la déportation de plus de 8 000 Hongrois en 1944. *La Reine* c. *Pawlowski* est une poursuite pour meurtres multiples, y compris le meurtre de 80 Polonais et de 408 Juifs en Biélorussie en 1942. L'affaire *Reistetter* est une poursuite pour rapt en rapport avec la déportation d'environ 3 000 Juifs de Slovaquie en 1942.

Dans ces quatre affaires, les enquêtes ont été menées et la preuve recueillie à l'étranger conformément à des accords internationaux. Dans les affaires *Finta* et *Luitjens*, les commissions rogatoires ont parcouru les Pays-Bas, la Hongrie et Israël. Une équipe, composée de chercheurs, d'historiens, de linguistes et d'avocats, a été créée pour effectuer les recherches nécessaires et prendre les mesures qui s'imposaient; celle-ci travaillait en collaboration avec la GRC.

À la suite des recommandations de la Commission Deschênes, et à mesure que de nouvelles pistes sont découvertes grâce à la recherche historique, les enquêtes se poursuivent.

Stratégie nationale des poursuites en matière de drogues

Au cours de l'exercice, il a été décidé de mettre sur pied, au sein de la Direction du droit pénal, un bureau de stratégie

nationale des poursuites en matière de drogues. L'objet consiste à fournir une gestion stratégique pour les poursuites relatives aux infractions en matière de drogues et de blanchissage d'argent, et un appui supplémentaire aux procureurs de la poursuite des bureaux régionaux du ministère. La création de ce bureau intensifiera également l'engagement du ministère à l'endroit de la stratégie nationale du gouvernement en matière de drogues.

DIRECTION DU DROIT FISCAL

Au cours de l'année, la Direction du droit fiscal a joué un rôle important dans la rédaction de la législation relative à la taxe sur les produits et services et des nouvelles règles de pratique de la Cour canadienne de l'impôt.

La Direction a réglé un nombre record d'appels. Un grand nombre de cas touchaient des sujets importants tels que la *Charte canadienne des droits et libertés*, la mesure dans laquelle le ministre du Revenu national peut utiliser son pouvoir discrétionnaire dans l'administration de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et l'imposition du secteur des ressources.

Dans *Lavers*, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a soutenu que l'imposition de peines associée à une condamnation pour évasion fiscale ne constituait pas une peine double pour la même infraction contrairement à l'article 11*h*) de la *Charte*.

Dans *Optical Recording Corporation*, la Cour d'appel fédérale, en infirmant une décision de la Section de première instance, a reconnu le pouvoir discrétionnaire du ministre du Revenu national de ne pas percevoir les impôts dus là où la situation de perception est stable et où une perception immédiate entrerait en conflit avec les objectifs des dispositions précises de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La Cour d'appel fédérale, Section de première instance, avait par ailleurs jugé ce pouvoir discrétionnaire comme étant illégal.

Gulf Canada Resources Ltd. c. *La Reine*, une action type comportant des répercussions à la grandeur de l'industrie pour les sociétés tirant un revenu de ressources naturelles, a été plaidée en Cour fédérale, Section de première instance. La décision dans *Gulf* influera sur le calcul de la base de la déduction pour épuisement gagnée, l'importance des ressources allouées et le montant de déduction fiscale de la taxe de base fédérale pour les sociétés tirant un revenu des ressources.

GROUPE DES AVOCATS GÉNÉRAUX

Le Groupe des avocats généraux représente le procureur général du Canada dans les litiges particulièrement complexes. Le Groupe se compose d'avocats principaux possédant une expérience du droit constitutionnel, civil, pénal et fiscal. Le premier avocat général est responsable de tout le contentieux autochtone. Au cours de l'exercice, le Groupe s'est occupé d'un grand nombre d'affaires importantes, notamment celles ci-dessous :

L'enquête sur les circonstances entourant l'écrasement d'un avion d'Air Ontario à Dryden (Ontario), dans lequel 24 des 69 passagers ont trouvé la mort. Les avocats du Secteur du contentieux et du Service juridique du ministère des Transports ont représenté les intérêts de la Couronne lors des audiences, qui devaient se poursuivre jusqu'en décembre 1990.

Une commission d'enquête créée par l'Alberta à la suite des inquiétudes exprimées par les membres de la tribu Blood selon lesquelles les autochtones seraient systématiquement attaqués par des gens de race blanche sans que la police ne prenne les mesures qui s'imposent.

L'affaire *Prior* c. *La Reine*, dans laquelle la demanderesse a contesté les pouvoirs d'imposer et de dépenser du gouvernement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*,

pour le motif qu'ils violaient sa liberté de religion et son droit à l'égalité étant donné qu'une partie des impôts perçus est affectée aux dépenses militaires. L'appel de la demanderesse à l'encontre de la décision concernant la radiation a été rejetée par la Cour suprême du Canada en octobre 1989; la demande d'autorisation d'appel a été déposée le mois suivant.

L'action *Cassidy* présentée par certains fonctionnaires dont les activités politiques partisanes ont été restreintes par la loi.

Le litige concernant la validité constitutionnelle de l'article 614(2) du *Code criminel* voulant qu'un accusé qui est déclaré non coupable d'un acte criminel en raison d'aliénation mentale soit gardé en détention jusqu'à ce que le lieutenant-gouverneur décide du contraire.

BUREAUX RÉGIONAUX

Neuf bureaux régionaux jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement quotidien du ministère de la Justice dans l'ensemble du pays.

Ces bureaux traitent des litiges de toute nature au nom du procureur général du Canada, et fournissent des avis juridiques aux bureaux des ministères et organismes fédéraux de leur région. Dans les régions auxquelles les bureaux régionaux n'offrent aucun service, le ministère s'assure les services d'avocats du secteur privé qui reçoivent leurs directives des bureaux régionaux.

Les bureaux régionaux, à l'exception de celui de Montréal, font partie du Secteur du contentieux. Le bureau régional de Montréal relève du Secteur du droit civil.

Les bureaux régionaux sont structurés à peu près de la même façon que l'administration centrale, c'est-à-dire que la plupart d'entre eux regroupent un contentieux des affaires civiles, une section des poursuites pénales, un contentieux des affaires fiscales et un contentieux du droit commercial et immobilier. Leur taille varie, les plus petits comptant seulement quelques avocats tandis que d'autres, à Montréal, à Toronto et à Vancouver, ont des effectifs qui en feraient des cabinets importants dans le secteur privé.

Ci-dessous figure la description des responsabilités de chaque bureau régional et des affaires qui ont marqué l'année pour chacun d'eux. Il faut souligner que les bureaux s'occupent de la plupart des litiges et des poursuites du ministère, et qu'ils ont pris en charge une bonne partie des affaires mentionnées dans les autres sections du présent rapport.

BUREAU RÉGIONAL DE HALIFAX

Le bureau régional de Halifax fournit les services juridiques au nom du gouvernement dans les quatre provinces maritimes. Les avocats, particulièrement ceux des contentieux des affaires civiles et fiscales, se sont déplacés d'un bout à l'autre des Maritimes pour représenter les intérêts du procureur général du Canada et des divers ministères et organismes fédéraux. En 1989-1990, le bureau comptait 31 employés, dont 16 avocats ainsi que deux spécialistes parajuridiques, et il a reçu l'appui d'environ 120 représentants.

Les litiges se divisent en trois catégories : civils, fiscaux ou pénaux. Une quatrième section, soit Droit commercial et immobilier, fournit des conseils juridiques à différents ministères fédéraux et aide la Section du contentieux des affaires civiles, particulièrement en ce qui a trait aux affaires touchant le droit relatif aux autochtones. À la demande de ses clients, le bureau a fourni ses services à titre prioritaire à Pêches et Océans, à Environnement Canada et aux Affaires indiennes et du Nord canadien.

Pour ce qui est du trafic et de la consommation de stupéfiants, *La Reine* c. *Jaramillo et Escobar*, entendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, a été l'affaire la plus importante. Cette affaire portait sur la saisie de 500 kilogrammes de cocaïne, soit la plus importante saisie qu'ait connue le Canada. Les suspects, membres du «cartel colombien de la drogue», ont été accusés d'avoir importé au Canada de la cocaïne en provenance de la Colombie. Ils ont été reconnus coupables et condamnés. (Voir également Poursuites pénales, p. 14.)

Dans *La Reine* c. *Cluett*, il s'agissait d'une poursuite intentée pour possession de produits de la criminalité aux termes des nouvelles dispositions de la *Loi sur les stupéfiants*. Cluett était un revendeur de drogues qui avait acquis un certain nombre de véhicules à moteur grâce aux bénéfices qu'il tirait de ses activités illégales. En tout, quatre luxueux véhicules à moteur ont été confisqués. Par ailleurs, l'avocat général du bureau a rencontré à deux reprises les procureurs américains du Vermont et

du Maine en vue de discuter du problème du transport illégal de drogues entre le Nouveau-Brunswick et les États-Unis.

Au cours de l'exercice, les avocats du bureau régional de Halifax ont représenté les intérêts fédéraux devant deux importantes commissions d'enquête. Le rapport de la Commission royale sur les poursuites intentées contre Donald Marshall fils, dans lequel on recommandait la modification du système de justice pénale en Nouvelle-Écosse et à l'échelle du pays, a été rendu public. À Terre-Neuve, la commission Hughes a continué d'examiner la réponse du système de justice terre-neuvien, particulièrement en ce qui a trait aux plaintes d'agressions sexuelles survenues à St. John's, au Mount Cashel Orphanage.

En janvier, la Section du contentieux des affaires civiles a obtenu gain de cause dans une affaire où la province de la Nouvelle-Écosse contestait devant la Cour suprême, division de première instance, la réduction ou l'élimination des services de transport sur rail pour passagers dans certaines parties de la province.

Dans l'affaire *La Reine* c. *Scheffer*, un capitaine de navire américain a été accusé d'avoir pêché dans les eaux canadiennes et d'avoir entravé le travail d'un préposé à la protection. Même si le capitaine a été acquitté par la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse, cette affaire a permis aux autorités canadiennes et américaines de renforcer leur collaboration dans les eaux de pêche du golfe du Maine. L'adoption prochaine de la *Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes* allégera certaines difficultés de compétence que suscite la *Loi sur la protection des pêches côtières* qui ont été mises au jour dans l'affaire *Scheffer*.

La Section du contentieux des affaires civiles a représenté le gouvernement fédéral dans *Newfoundland Inshore Fishermen's Association* c. *Le ministre des Pêches et Océans*. Dans cette affaire, qui n'est toujours pas réglée définitivement, la demanderesse a contesté les quotas de stock de morues du Nord fixés par le ministère des Pêches et Océans pour les pêcheurs de la côte. L'association a soutenu, notamment, que les quotas violaient l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. À la requête de l'avocat de la défense, la Cour fédérale, Section de première instance, a annulé la demande d'injonction provisoire.

Les droits ancestraux ont également donné lieu à un grand nombre de litiges. Les plus importants sont *Denny et Paul* c. *La Reine* et *Sylliboy* c. *La Reine* dont la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a été saisie. Ces affaires soulevaient d'importantes questions d'interprétation de la *Loi constitutionnelle de 1982* ainsi que les principes relatifs à l'extinction des droits ancestraux.

Au cours de 1989-1990, les avocats du bureau régional ont animé des sessions de formation à l'intention des policiers, des enquêteurs et des gestionnaires de nombreux ministères et organismes fédéraux.

BUREAU RÉGIONAL DE MONTRÉAL

Le bureau régional de Montréal, qui comptait 65 avocats et 50 employés de soutien en 1989-1990, fournit des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux de l'ensemble des districts judiciaires relevant de la Cour d'appel de Montréal. Il représente également le ministère du Revenu national dans les litiges en matière fiscale et il est chargé des poursuites criminelles intentées au nom du procureur général du Canada dans la plupart des régions du Québec.

Poursuites pénales

Dans l'affaire *La Reine* c. *Mery-Correa, Ortega Gonzales, Marquel-Delgad*, un informateur s'est infiltré dans le réseau de trafic de cocaïne appelé le «cartel de Medellin». Sa collaboration avec les autorités américaines et la GRC a mené à l'arrestation de ces trois co-

accusés et à la plus importante saisie de cocaïne de l'histoire du Canada. Les trois individus ont été reconnus coupables à la suite d'un long procès par jury et ont été condamnés respectivement à 18, 22 et 25 ans d'emprisonnement, après une détention préventive de 14 mois.

Contentieux des affaires civiles

Dans l'affaire *Imperial Tobacco Ltée et R.J.R. MacDonald* c. *Le procureur général du Canada*, deux compagnies ont demandé à la Cour supérieure de Montréal d'invalider la *Loi réglementant les produits du tabac* aux motifs qu'il s'agit d'une question de compétence provinciale et qu'elle porte atteinte à la liberté d'expression garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le procureur général du Canada a fait témoigner 20 experts, notamment des médecins spécialistes, des chimistes, des psychologues, des sociologues, des spécialistes en santé publique et des experts en marketing, afin de défendre la constitutionnalité de la Loi.

La société commerciale Alex Couture Inc. de Québec ainsi que certaines autres sociétés associées ont déposé devant la Cour supérieure une action visant à faire déclarer *ultra vires* certaines dispositions de la *Loi sur la concurrence*. Selon elles, ces dispositions violent le droit à la liberté d'expression garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés* et ne respectent pas le partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux. La nouvelle loi prévoit notamment la création d'un tribunal de la concurrence. Les demandeurs ont soutenu que la création de ce tribunal ne répond pas aux exigences d'indépendance et d'impartialité de la *Charte*. Après une longue audition, la Cour supérieure a accueilli les arguments des demandeurs. Elle a par ailleurs reconnu le pouvoir du gouvernement fédéral de légiférer en la matière. Le jugement a été porté en appel devant la Cour d'appel du Québec.

BUREAU RÉGIONAL DE TORONTO

Le bureau régional de Toronto fournit une large variété de services juridiques au gouvernement du Canada dans le sud-ouest de l'Ontario. Il compte environ 200 employés à temps plein, dont 96 avocats, et a recours aux services de plus de 125 représentants. Vu son expansion importante, il a été installé dans de nouveaux locaux au cours de l'année.

Section de consultation et du droit commercial et immobilier

Les avocats de la Section ont traité un grand nombre d'affaires concernant les crédits d'impôt pour la recherche scientifique. Ils se sont occupés d'obtenir des ordonnances de la Cour fédérale permettant au ministre du Revenu national de prendre des mesures de recouvrement préventives en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans les cas où une dilapidation des biens était possible.

Un conseiller juridique a pris part à la négociation d'une entente entre créanciers, approuvée par le tribunal en février 1990, qui permettait aux principaux créanciers de recouvrer leur créance.

La Section a fourni des avis juridiques au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sur certains problèmes environnementaux touchant les Six Nations de la réserve de Grand River à Brantford, notamment la présence d'amiante dans les écoles, la contamination du réseau d'aqueduc et les conséquences de l'incendie de pneus survenu à Hagersville.

L'avocat général de la Section a également fourni des services juridiques spécialisés au Surintendant des institutions financières dans le cadre des procédures visant à prendre le contrôle des activités de l'Advocat Général Compagnie D'Assurance du Canada sur le territoire canadien.

Contentieux des affaires civiles

Le personnel de la Section du contentieux des affaires civiles est passé de 14 à 30 avocats. Cette augmentation est attribuable au nombre croissant de dossiers en matière d'immigration. Quatre-vingt pour cent des 40 000 dossiers non encore réglés à travers le Canada ont été présentés dans la région de Toronto. La Section s'est également occupée de contestations fondées sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment l'affaire *La Reine* c. *Schacter* dans laquelle un tribunal s'est, pour la première fois, penché sur l'interprétation à donner aux recours prévus par les articles 24 et 52. L'affaire concerne également le pouvoir des tribunaux d'ordonner que des sommes provenant du Trésor soient dépensées sans autorisation préalable du Parlement.

Dans la décision *Chiarelli* c. *Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, la Cour d'appel fédérale a examiné un renvoi de la Commission d'appel de l'immigration concernant la constitutionnalité de certaines dispositions de la *Loi de 1976 sur l'immigration*. Ces dispositions permettaient effectivement au Comité de la sécurité et des renseignements de tenir des audiences à huis clos lorsque la sécurité nationale était menacée.

Poursuites pénales

La Section des poursuites pénales compte 32 avocats et 17 employés de soutien, et supervise plus de 109 représentants dans tout le sud de l'Ontario. La Section a traité notamment 88 demandes d'écoute électronique, 15 demandes d'ouverture de dossiers d'interception de communications privées, 66 demandes de mandats de perquisition visant 225 lieux différents, 60 demandes d'extradition, 165 renvois d'accusations à d'autres instances à l'intérieur ou à l'extérieur de la province et 19 demandes d'entraide juridique ou de lettres rogatoires.

Plusieurs poursuites majeures ont été intentées, notamment l'affaire *La Reine* c. *Cuffaro et autres*, qui concernait la plus importante saisie d'héroïne faite par les autorités canadiennes jusqu'à maintenant et dont l'enquête préliminaire est terminée; l'affaire *La Reine* c. *Howard White*, dans laquelle des procédures d'extradition ont été entreprises à la suite d'une allégation d'évasion fiscale atteignant plus de 50 millions de dollars en impôt fédéral; enfin, l'affaire *La Reine* c. *The Lyric Corporation*, dans laquelle le tribunal a ordonné la confiscation d'un avion en vertu des modifications relatives aux produits de la criminalité apportées au *Code criminel*. La Section a obtenu au nom du gouvernement du Canada la confiscation de produits de la criminalité totalisant plus de deux millions de dollars.

Contentieux des affaires fiscales

Au cours de l'exercice, la Direction du contentieux des affaires fiscales, qui comptait 16 avocats, a participé à 83 semaines d'audiences de la Cour de l'impôt dans le sud-ouest de l'Ontario, et elle a également aidé les régions de l'Ouest à respecter leurs obligations à l'endroit de la Cour de l'impôt.

Dans l'affaire *La Reine* c. *Merban Capital Corporation Limited*, le contribuable, un spécialiste des services de banque d'affaires, a constitué en personne morale deux filiales dans le but d'acquérir les actions d'une société publique. Pour financer cette acquisition, Merban a garanti le paiement de 500 000 $ en intérêts qui ont par la suite été versés au nom de ses filiales, et a demandé une déduction. La Cour d'appel fédérale a affirmé que pour être déductibles, les intérêts doivent avoir été payés sur des sommes empruntées par le contribuable et non par une autre personne.

La Cour d'appel fédérale a rejeté l'appel présenté par le contribuable dans l'affaire Dr F. Bruce Burns c. *La Reine*. Dans cette affaire, le contribuable voulait déduire les paiements faits à l'Association canadienne

du ski, une association de sport amateur enregistrée. Les paiements ne pouvaient pas constituer des dons de charité déductibles car le contribuable s'attendait à en tirer un avantage.

BUREAU RÉGIONAL DE WINNIPEG

Le bureau régional de Winnipeg représente le procureur général du Canada au Manitoba et fait appel à des représentants dans certaines circonstances. Il supervise également le travail des représentants du nord-ouest de l'Ontario.

Le bureau comptait 13 avocats et 10 employés de soutien en 1989-1990. Quatre avocats travaillaient aux poursuites criminelles, six aux litiges civils, un en droit commercial et immobilier, un exclusivement responsable de l'assistance juridique au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien, et un avocat général responsable de la gestion et du contentieux. L'application de la *Charte* en matière criminelle et civile a augmenté la charge de travail du bureau.

Un avocat a représenté la GRC à la commission d'enquête sur la justice et les autochtones qui, durant plusieurs mois, s'est penchée sur la question de savoir si la GRC, dans une enquête menée sur le meurtre d'une jeune femme autochtone, avait été influencée par des considérations raciales. La commission n'a pas encore publié son rapport.

Dans l'affaire *La Reine* c. *Shell Canada Products Limited*, la société commerciale a été reconnue coupable d'avoir contrôlé les prix à des fins de revente, infraction prévue par la *Loi sur la concurrence*, et a été condamnée à payer une amende de 100 000 $. La société a interjeté appel de la condamnation et de l'amende imposée. De son côté, la Couronne a déposé un appel incident de l'amende. Le 8 février 1990, la Cour d'appel du Manitoba a rejeté l'appel de la société, a accueilli l'appel incident de la Couronne et a porté l'amende à 200 000 $.

Dans *La Reine* c. *Pedwysocki et autres*, huit individus ont été accusés de complot en vue de faire le trafic de deux médicaments - le Talwin et le Ritalin - après une enquête de la police de Winnipeg qui aura duré 18 mois. La preuve produite a démontré que les individus avaient vendu 10 000 boîtes de ces drogues au cours d'une période de quatre mois, à 60 $ la boîte. Tous les accusés ont été reconnus coupables et condamnés à des emprisonnements allant de deux ans et demi à six ans. Un des accusés a également été condamné au paiement d'une amende de 50 000 $ aux termes des dispositions du *Code criminel* relatives aux produits de la criminalité.

BUREAU RÉGIONAL DE SASKATOON

Le bureau régional de Saskatoon fournit des services juridiques à 40 ministères et organismes fédéraux situés à Saskatoon, ou au nom de ceux-ci. Le bureau s'occupe notamment des litiges en matière civile et pénale et offre des services dans les domaines immobilier, commercial et consultatif.

Le bureau a fourni des services juridiques préliminaires à l'acquisition d'un terrain de 575 km^2 qui constituera le Parc national des Prairies dans le sud de la Saskatchewan. Les démarches nécessaires ont été entreprises au début du projet pour assurer la protection de l'environnement.

Le bureau a également offert d'autres services juridiques ayant trait à la reconnaissance des revendications territoriales des autochtones par le Canada et la Saskatchewan. Le bureau a également contribué à établir une nouvelle réserve pour la bande Lucky Man. Environ 25 revendications présentées par des autochtones ne sont pas encore réglées en Saskatchewan.

Le bureau a également intenté différentes poursuites concernant les stupéfiants, l'évasion fiscale, les infractions en matière d'aéronautique et un grand nombre d'autres infractions fédérales. Ces poursuites criminelles

touchaient les profits tirés des stupéfiants, les fouilles, saisies et perquisitions, et la fraude.

Une des affaires les plus importantes dont s'est occupé le bureau est *La Reine* c. *Stensrud*, dans laquelle la Cour suprême a clarifié la disposition de la *Charte* garantissant le droit d'un accusé d'être jugé dans un délai raisonnable.

Le bureau s'est également chargé d'un autre dossier de premier plan, l'affaire *La Reine* c. *Bloski*, dans laquelle la Cour d'appel de la Saskatchewan a ordonné à une personne de remettre quelque 42 500 $ à ses créanciers, malgré la libération consécutive à sa faillite. Cette personne a été reconnue coupable de 18 accusations d'avoir caché des biens contrairement à la *Loi sur la faillite*.

En matière civile, le bureau s'est occupé de revendications fondées sur les droits ancestraux ou issus de traités, de différends contractuels et d'affaires concernant des lésions corporelles et les droits des prisonniers du pénitencier de la Saskatchewan.

Une des plus importantes affaires en matière civile concernait la question de savoir si le gouvernement fédéral, qui a approuvé les mesures de distribution de produits du sang aux hémophiles, était légalement responsable si les hémophiles contractaient le SIDA.

BUREAU RÉGIONAL D'EDMONTON

Le bureau régional d'Edmonton fournit des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux en Alberta et s'occupe des litiges en matière criminelle et civile dans toute la province. Le bureau s'occupe aussi des litiges fiscaux et sert de conseil dans ce domaine en Alberta, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est formé de quatre sections : la Section du contentieux des affaires fiscales (12 avocats); la Section des poursuites pénales (10); la Section du droit commercial et immobilier (9); la Section du contentieux des affaires civiles (6). De plus, trois avocats généraux sont chargés des affaires criminelles et civiles complexes, ainsi que des interventions en matière constitutionnelle. Le personnel administratif et 16 secrétaires fournissent les services de soutien requis.

En 1989-1990, le bureau comptait six avocats bilingues et six employés de soutien bilingues.

Groupe des avocats généraux

Dans l'affaire *Hutton and Denali Music Ltd.* c. *La Société Radio-Canada*, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a décidé que la production, par la Société, d'une émission vidéo intitulée «Good Rockin' Tonite» ne portait pas atteinte au droit d'auteur du demandeur à l'égard de la populaire émission de musique «Star Chart», que le demandeur avait auparavant produite avec la SRC.

Contentieux des affaires fiscales

La Cour canadienne de l'impôt a siégé durant 50 semaines en Alberta, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, au cours de la dernière année.

La Section s'est occupée de plusieurs actions intentées devant la Section de première instance de la Cour fédérale et devant la Cour d'appel fédérale, lesquelles touchaient des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et d'autres questions comme la nature et l'étendue du pouvoir du ministre du Revenu national d'établir des cotisations. Les avocats de la Section ont également participé aux travaux d'un comité établi par le ministre de la Justice pour rédiger les règles de procédure de la nouvelle Cour canadienne de l'impôt. Ils ont également donné des avis juridiques à Revenu Canada relativement à des cotisations que le ministre se proposait d'établir en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Poursuites pénales

Les avocats de la Section des poursuites pénales ont traité un

grand nombre de cas de trafic et d'importation de stupéfiants. Dans l'affaire *La Reine* c. *Gonzales et autres*, la Cour d'appel de l'Alberta a maintenu les condamnations des principaux auteurs d'un plan visant à importer des quantités considérables de cocaïne. Dans *La Reine* c. *Youn et autres*, les contrevenants ont plaidé coupable à une accusation de complot en vue de faire le trafic de méthamphétamines. Dans l'affaire *La Reine* c. *Yoo et autres*, des éléments de preuve obtenus en Corée du Sud ont aidé à obtenir le renvoi au procès d'individus accusés de complot en vue de faire le trafic de méthamphétamines. Dans l'affaire *La Reine* c. *Koruz et autres*, les principaux auteurs d'un plan visant le trafic de cocaïne et de marijuana ont été cités à procès et accusés de complot et de possession de biens obtenus criminellement.

La Cour d'appel de l'Alberta a rejeté un appel d'une décision refusant la délivrance d'un bref d'*habeas corpus* dans la demande d'extradition de Charles Chitat Ng présentée par l'État de la Californie. Une demande d'autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada a été refusée en août 1989. Après avoir pris connaissance des observations écrites et orales, la ministre de la Justice a décidé de livrer le fugitif sans condition. Immédiatement après cette décision, une déclaration a été déposée au nom du fugitif devant la Cour fédérale, Section de première instance, par laquelle il conteste la décision en se fondant sur la *Charte canadienne des droits et libertés*. Une défense a été produite. Il reste à fixer une date d'audition.

Au cours de l'année, les avocats de la Section ont aussi examiné et évalué un grand nombre de cas d'évasion fiscale, soumis par Revenu Canada.

Droit immobilier et commercial

La Section du droit immobilier et commercial a fourni des services juridiques complets concernant une entente relative à une revendication territoriale avec la bande indienne de Whitefish Lake.

La Section est également intervenue dans le projet de création d'une nouvelle municipalité à l'emplacement de l'ancienne ville de Banff Park, et dans la désignation, aux fins de la conclusion d'un bail, d'une partie de la réserve Blackfoot. Il s'agissait de la première désignation conclue depuis l'adoption du projet de loi C-115 qui renferme des modifications à la *Loi sur les Indiens*. Les avocats ont également participé à un projet de recherche de 140 millions de dollars auquel participent la province de l'Alberta et Sherritt Gordon Limited.

Contentieux des affaires civiles

La Section du contentieux des affaires civiles s'est occupée de deux poursuites judiciaires à la suite de l'écrasement d'un avion de la Wapiti Airlines. Après avoir souligné la tendance des tribunaux à reconnaître la responsabilité institutionnelle de la Couronne, le juge a accueilli la demande du requérant en novembre 1989. La décision a été portée en appel auprès de la Cour d'appel fédérale.

Une autorisation de pourvoi à la Cour suprême a été accordée relativement à deux questions touchant la constitution soulevées dans l'affaire *Le directeur de l'établissement des soldats* c. *Snider et le procureur général de l'Alberta*. Le tribunal a examiné l'application du droit provincial aux biens appartenant au gouvernement fédéral et l'interprétation de la Convention sur le transfert des ressources naturelles conclue en 1930 avec l'Alberta.

La GRC a été représentée dans une enquête menée en vertu de la *Provincial Fatal Inquiries Act* concernant la mort de quatre personnes dans un accident automobile survenu lors de la poursuite d'un suspect par les policiers. La politique de la GRC en matière de poursuite dangereuse et la conduite des membres de la GRC ont fait l'objet d'un examen minutieux.

Le tribunal a formulé plusieurs recommandations visant à éviter un événement semblable dans l'avenir.

BUREAU RÉGIONAL DE VANCOUVER

Le bureau régional de Vancouver fournit des avis et des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux en Colombie-Britannique et y représente le procureur général du Canada. Le bureau compte 63 avocats, cinq stagiaires, cinq spécialistes parajuridiques et 55 employés de soutien.

Contentieux des affaires civiles

Les douze avocats des affaires civiles ont traité plus de 1 200 affaires reliées aux activités de l'État en matière civile : droit des autochtones, pêches, environnement, immigration, transport aérien, droit maritime et droit correctionnel.

Les avocats ont représenté le ministre des Pêches et Océans dans plusieurs affaires où des bandes indiennes ont revendiqué des droits exclusifs en matière de pêches commerciales fondés sur l'utilisation et la capture ancestrales.

Dans l'affaire *Toosey Indian Band* c. *La Reine*, un avocat s'est opposé avec succès à une revendication présentée par une bande indienne pour que soient interdits les exercices militaires en Colombie-Britannique. La bande prétendait que les exercices auraient un effet néfaste sur l'environnement. Le tribunal a estimé que la preuve produite démontrait que ce n'était pas le cas.

Un avocat s'est également occupé d'actions intentées contre les responsables des graves déversements de pétrole qui ont mis en danger la vie marine et le littoral.

Dans *Steele* c. *Warden*, un détenu emprisonné depuis les années 1950 pour une période indéterminée prétendait que sa détention constituait une peine cruelle et inusitée, contrairement à la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'affaire a été entendue par la Cour suprême du Canada.

Poursuites pénales

La Section des poursuites pénales comprend 23 avocats qui s'occupent des poursuites judiciaires relatives aux infractions aux lois fédérales.

Dans une large mesure, le travail de la Section a trait à l'application de la *Loi sur les stupéfiants*; elle s'occupe également de diverses poursuites de nature épineuse en vertu des lois fédérales relatives aux pêches, à l'impôt sur le revenu, à l'extradition, aux aliments et drogues, à la protection de l'environnement et à l'aéronautique.

L'affaire de *La Reine* c. *Cheung et al.* concerne un réseau de passeurs d'immigrants non autorisés de Hong Kong au Canada; la destination finale de ces immigrants était les États-Unis. Vu les ramifications internationales et la nature organisée de la conspiration, le procureur général du Canada a autorisé que la poursuite soit intentée en vertu de la *Loi sur l'immigration* et du *Code criminel*. C'était la première fois que cette autorisation de poursuivre en vertu de la *Loi sur l'immigration* était accordée par le procureur général.

Cette année, un certain nombre de poursuites ont été intentées relativement à des complots importants, notamment l'affaire *La Reine* c. *Filinov et al.*, qui concerne un complot de trafic de cocaïne et la saisie d'environ 15 lb de cocaïne, d'argent et de biens illicites. À la fin de l'exercice financier, cette affaire était encore en cours.

Dans l'affaire *La Reine* c. *Radok et Joubert*, la saisie d'un immeuble d'une valeur de 1,5 million de dollars et des fonds du compte en fiducie d'un avocat a été exécutée. L'examen de la question des produits de la criminalité se poursuit.

Droit commercial et immobilier et services de consultation

La Section compte 15 avocats qui fournissent une vaste gamme d'avis et de services juridiques aux organismes et aux ministères fédéraux en Colombie-Britannique, notamment en droit immobilier, en droit commercial, en droit de l'environnement, en droit fiscal, en droit des autochtones, en droit constitutionnel et en droit administratif.
La Section a participé à divers projets. Elle a notamment collaboré avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'achèvement du projet de gazoduc sur l'île de Vancouver et, avec le ministère des Approvisionnements et Services à la Conférence mondiale de 1990 sur l'environnement.

Les avocats de la Section ont participé aux négociations entre le Canada et la Colombie-Britannique relativement à l'indemnisation pour l'établissement de la réserve du parc du sud de l'île Moresby. Ils ont également fourni des avis au ministère des Transports en ce qui concerne le transfert de l'aéroport international de Vancouver au secteur privé. Les avocats de la section ont participé à un groupe de travail formé par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans le but de rédiger un projet de loi type sur l'approvisionnement.

La Section a fourni des avis juridiques concernant l'entente cadre avec les Nisga'a en vue de négocier le premier règlement global des revendications territoriales en Colombie-Britannique. Elle a également rédigé et enregistré les documents nécessaires pour le premier transfert de titre par le Land Title Office de la Colombie-Britannique à une bande indienne, soit la bande sechelte.

Contentieux des affaires fiscales

La Section du contentieux des affaires fiscales compte 14 avocats qui se sont occupés des 781 nouveaux appels concernant des cotisations d'impôt sur le revenu en Colombie-Britannique et au Yukon, ainsi que de nombreux cas relatifs à la taxe d'accise, à l'assurance-chômage et au Régime des pensions du Canada. Ils ont plaidé devant la Cour canadienne de l'impôt, la Section de première instance de la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale, la Cour suprême de Colombie-Britannique, la Cour d'appel de Colombie-Britannique et la Cour suprême du Canada.

Dans l'affaire de *Cyprus Anvil Mining Corporation*, la Cour d'appel fédérale a souscrit aux arguments de la Couronne selon lesquels les principes comptables généralement reconnus qui s'appliquent à la détermination des bénéfices en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'appliquent également à l'évaluation des stocks. La Cour suprême du Canada n'a pas autorisé l'appel.

L'affaire *Walley Fries* porte sur la question de savoir si l'indemnité de grève est assujettie à l'impôt. Selon la Cour d'appel fédérale, cette indemnité est imposable. La Cour suprême du Canada a accueilli la demande d'autorisation d'appel.

BUREAU RÉGIONAL DE WHITEHORSE

Le petit bureau régional de Whitehorse fournit une gamme d'avis et de services juridiques aux organismes et aux ministères fédéraux dans le Territoire du Yukon. Les avocats du bureau s'occupent de toutes les poursuites sur le Territoire, y compris celles intentées en vertu du *Code criminel*, des lois fédérales et des ordonnances territoriales.

Au cours de l'année, le bureau a élaboré et organisé une série de séminaires pour divers ministères dans le but de former des enquêteurs civils chargés de la collecte et de la présentation des éléments de preuve.

Au cours de l'année, les avocats ont participé à plus de 60 audiences itinérantes dans les petites collectivités situées partout dans le Territoire du Yukon. Le premier procès avec jury s'est déroulé dans la ville de Faro; le jury comprenait notamment deux couples mariés.

Dans l'affaire *La Reine* c. *Chief*, la Cour d'appel du Yukon a eu à se pencher sur l'article 100 du *Code criminel*, lequel prévoit qu'il est interdit aux personnes déclarées coupables d'un acte criminel perpétré avec violence d'avoir en leur possession une arme à feu, des munitions ou une substance explosive pour une certaine période déterminée. Selon la Cour, la disposition en question est constitutionnelle, mais deux des trois juges considèrent qu'elle ne s'applique pas à Chief parce qu'il doit utiliser des armes à feu pour gagner sa vie.

BUREAU RÉGIONAL DE YELLOWKNIFE

Le bureau régional de Yellowknife et le bureau auxiliaire d'Iqaluit fournissent les services juridiques aux organismes et ministères fédéraux qui sont représentés dans les Territoires du Nord-Ouest. Le bureau s'occupe de toutes les poursuites civiles et pénales sur le territoire. Comme le procureur général du Canada est aussi le procureur général des Territoires du Nord-Ouest, les avocats du bureau sont chargés de toutes les poursuites intentées en vertu des lois fédérales et territoriales.

Le bureau compte 10 avocats et sept employés de soutien, qui relèvent tous de l'avocat général. Deux avocats et un employé de soutien travaillent au bureau auxiliaire d'Iqaluit, ouvert en février 1988 pour fournir des services aux collectivités de la Terre de Baffin, de Grise Fiord, Resolute Bay, Hall Beach, Igloolik et Sanikiluaq. Dans les Territoires du Nord-Ouest, la plus grande partie du travail lié aux poursuites judiciaires se fait en suivant la cour itinérante qui siège à Yellowknife, Hay River, Inuvik et Iqaluit.

Les avocats chargés des poursuites passent beaucoup de temps à se déplacer par avion pour se rendre dans plus de 40 collectivités dispersées sur un territoire de 3,2 millions de kilomètres carrés.

Au cours de l'année 1989-1990, les bureaux de Yellowknife et d'Iqaluit ont continué de s'occuper du problème de la violence familiale. Ces efforts ont abouti à la mise en oeuvre du Protocole d'entente sur les enquêtes et les poursuites dans les cas d'agression sexuelle contre des enfants. Le protocole porte sur la coordination du travail entre les policiers, les procureurs de la poursuite, les travailleurs sociaux et les travailleurs de la santé. Le but visé est de rationaliser les activités liées aux enquêtes et aux poursuites relatives à ces infractions afin de traumatiser le moins possible la victime.

En 1988, des modifications ont été apportées à la *Loi sur le jury* des Territoires du Nord-Ouest. Elles visent à donner un statut officiel à plusieurs langues autochtones, en plus du français et de l'anglais qui le possèdent déjà. Les modifications visent à permettre à un plus grand nombre d'autochtones, notamment les plus vieux qui sont unilingues, de participer à l'administration de la justice. Au cours de l'année 1989-1990, plusieurs jurys comprenaient des jurés qui ne parlaient ni l'anglais ni le français. Par exemple, dans l'affaire *La Reine* c. *Eli Ulayuk*, le jury comptait deux Inuit unilingues.

SECTEUR DU DROIT PUBLIC

Le Secteur du droit public donne des avis sur les questions de droit et de politique en matière de droit public, et notamment de droit constitutionnel, y compris sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, de droit international, autochtone, administratif, des droits de la personne, sans oublier le domaine des langues officielles et des affaires judiciaires. Il examine également les projets de réglementation pour en assurer la conformité avec la *Loi sur les textes réglementaires*. Le Secteur collabore étroitement avec plusieurs autres ministères et organismes fédéraux.

L'Accord du Lac Meech

La sous-ministre déléguée, Droit public, avec l'appui du Secteur, a déployé des efforts considérables relativement à l'Accord et aux problèmes de réforme constitutionnelle connexes.

Les droits de la personne

La Section poursuit la révision de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et mène des consultations auprès des parties intéressées afin que ces dernières puissent avoir l'occasion de participer à cette révision. La Section se livre à un examen approfondi de la Charte et de son incidence sur le gouvernement.

Un certain nombre d'initiatives ont été lancées dans le but d'élargir les connaissances des fonctionnaires du ministère et des représentants des secteurs clés de la société en ce qui touche l'évolution de la Charte.

Des avis juridiques ont été donnés au gouvernement sur des questions importantes en matière de droits de la personne. Ces avis visent à réduire le nombre de poursuites judiciaires.

La Section s'occupe des plaintes qui découlent des obligations du Canada aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle maintient des rapports de nature consultative avec le comité des droits de la personne du Conseil de l'Europe. La ratification par le Canada de la Charte de l'Organisation des États américains soulève d'importantes questions en matière de droits de la personne. L'examen des questions politiques et juridiques découlant des traités relatifs aux droits de la personne de l'OEA a été entrepris.

Accord international sur l'étain

Les intérêts du Canada, pays signataire de l'Accord, ont été défendus à la suite de l'inobservation des engagements pris par le Conseil international sur l'étain. La *House of Lords* a reconnu que le Canada ne pouvait pas être poursuivi devant les tribunaux du Royaume-Uni. Plus important encore, le Secteur a négocié, par l'entremise d'un représentant du procureur général et grâce à la collaboration du ministère des Affaires extérieures, un règlement avec tous les créanciers du Conseil. Tous les pays membres ont participé aux efforts de règlement dirigés par le Canada et ont obtenu une mainlevée à l'égard des poursuites et des réclamations futures.

Arbitrage Canada-France

La priorité a été donnée à l'élaboration de l'argumentation que pourra soutenir notre pays dans le dossier relatif aux limites maritimes entre le Canada et la France. Cette affaire porte notamment sur le différend relatif aux limites maritimes entre Terre-Neuve et les îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon. Un accord, signé le 30 mars 1989, prévoit que le différend sera soumis à un tribunal d'arbitrage. En 1990-1991, au moins deux séries d'arguments écrits seront échangées entre les parties. Il est prévu que le tribunal d'arbitrage entendra les plaidoiries à la fin de 1991 ou au début de 1992, et qu'il rendra sa décision peu de temps après.

Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes

Les avocats du Secteur ont élaboré les modifications au *Code criminel* découlant du projet de loi C-39, la *Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes* proposée. Les modifications en question ont trait à l'application extraterritoriale du *Code*, assurant ainsi des moyens de protection accrus aux agents des pêches qui patrouillent la zone de pêche du Canada de 200 milles.

Droit international

Le Secteur a organisé la réunion du Groupe consultatif sur le droit international privé qui s'est tenue les 2 et 3 novembre 1989.

Il a coordonné la participation du Canada et la position prise par ce dernier relativement :

- à deux commissions spéciales de la Conférence de La Haye sur le droit international privé portant sur la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants;
- à la Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale;
- à la Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.

Le Secteur a coordonné la participation du Canada à la 22e Session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) qui s'est tenue en mai 1989. C'était la première fois que le Canada participait à une session de la Commission depuis qu'il en fait partie, soit mai 1989. Le Secteur a également coordonné la participation et la position du Canada relativement à d'autres travaux de la CNUDCI, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un manuel juridique sur les échanges compensés, de l'établissement de règles sur les transferts internationaux de fonds, et de la rédaction d'une loi uniforme sur les garanties indépendantes, de lettres de crédit stand-by, d'une loi sur les marchés publics internationaux.

Le Secteur a également participé aux travaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit). Le Canada en est membre depuis 1969.

Le Secteur a pris les mesures pour que le Canada signe le 7 décembre 1989 la Convention des Nations Unies relative aux lettres de change internationales et billets à ordre internationaux, fruit des travaux de la CNUDCI.

Droit des autochtones

La Section a donné des avis pour l'entente de principe avec la *Tungavik Federation of the Nunavut* et pour l'entente finale intervenue, en mars 1990, avec le Conseil des Indiens du Yukon.

Elle a également collaboré à l'élaboration d'un projet de loi sur l'évaluation environnementale et les intérêts des autochtones. Sur le plan international, la Section a donné des avis au gouvernement relativement aux travaux du Groupe de travail des populations autochtones des Nations Unies (Séance de 1989) et sur la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail qui a été adoptée en juin 1989.

Dossiers en matière d'environnement

Le Secteur a rédigé et déposé deux interventions *amicus curiae* devant les tribunaux américains. La première intervention a été présentée à la cour d'appel des États-Unis du Fifth Circuit afin d'appuyer les requérants qui contestent la validité de la dernière règle adoptée par la *Environmental Protection Agency* des États-Unis interdisant presque tous les produits d'amiante dans ce pays. L'autre intervention a été présentée devant la cour d'appel des États-Unis du district de Columbia dans un litige relatif aux pluies

acides qui oppose le gouvernement de l'Ontario et la *Environmental Protection Agency.*

Langues officielles

Au cours de l'année 1989-1990, le groupe des langues officielles a été formé afin d'aider à l'élaboration et à la coordination des avis juridiques sur les dispositions de la Charte relatives aux langues officielles et sur la *Loi sur les langues officielles*. Ce groupe est chargé de l'élaboration et de la coordination de la position juridique du gouvernement lorsque celui-ci est une partie ou un intervenant dans une affaire portant sur les langues. Il a également collaboré avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Secrétariat d'État et d'autres organismes fédéraux à l'élaboration des politiques et des mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles*. Ce groupe a donné plus de 30 avis juridiques sur l'application de cette Loi, et a mené des consultations auprès des minorités linguistiques. Le groupe est intervenu dans les causes importantes en matière de langues notamment dans l'affaire *Brunet, Collier et Albert*, devant la Cour suprême du Canada, qui porte sur l'application de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Lois révisées du Canada

Les *Lois révisées du Canada, 1985*, ainsi que les premier et deuxième suppléments sont entrés en vigueur le 12 décembre 1988. Les troisième et quatrième suppléments, qui réunissent les lois que le Parlement a adoptées en 1987 et jusqu'au 12 décembre 1988, sont entrés en vigueur respectivement le 1er mai 1989 et le 1er novembre 1989.

Affaires judiciaires

Le Parlement a adopté, à la demande des provinces et des territoires, des modifications à la *Loi sur les juges* pour augmenter le nombre de juges siégeant aux cours supérieures et aux cours de comté. De plus, ces modifications mettent en oeuvre certaines recommandations de la Commission de 1986 sur le traitement et les avantages des juges. Des lois ont été présentées au Parlement afin de faciliter l'unification des tribunaux en Colombie-Britannique et en Ontario.

Autres activités

Au cours de l'année 1989-1990, le Secteur a également :

- administré le Fonds des droits de la personne et une partie du Fonds de la consultation et du développement du ministère de la Justice;
- organisé à l'intention des avocats du gouvernement le septième séminaire annuel en droit administratif;
- préparé et distribué le Recueil de jurisprudence en droit administratif (1989);
- établi le Service de la révision du droit administratif.

SECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES MINISTÉRIELS

Le Secteur des services juridiques ministériels, par l'entremise du personnel de l'administration centrale et des services juridiques ministériels - des équipes d'avocats affectées directement chez le ministère client -, fournit des services juridiques à plus de 40 ministères et organismes fédéraux, ainsi que des avis juridiques spécialisés en ce qui concerne le droit immobilier, le droit commercial, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Il est également chargé de l'élaboration des politiques en ce qui concerne l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et les questions connexes. Le Secteur compte 350 personnes, ce chiffre comprenant les avocats et le personnel de soutien.

Le premier sous-ministre adjoint assure la direction et la coordination du Secteur et notamment celle d'un certain nombre de services juridiques ministériels axés sur le droit commercial et immobilier. Il est responsable de tous les dossiers en droit commercial et immobilier dont s'occupe le ministère. Il est également le coordonnateur du ministère en droit de l'environnement.

Le sous-ministre adjoint, Accès à l'information, assure la direction des services juridiques ministériels chargés principalement des affaires relatives aux règlements et à leur application. Il est également responsable de la coordination des politiques et de la prestation d'avis juridiques en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Le sous-ministre adjoint, Finances, est le premier conseiller du ministère des Finances. Il assure la gestion et la coordination des services juridiques fournis au ministère des Finances et au Surintendant des institutions financières.

Droit commercial

Les avocats du Secteur ont prêté leur concours à des projets de l'État qui entraîneront l'engagement d'environ 25 milliards de dollars. Ils ont collaboré au projet Hibernia et à celui du gazoduc sur l'île de Vancouver.

Droit correctionnel

Les avocats du Secteur ont examiné toutes les lois renfermant des dispositions relatives à l'emprisonnement, la détention et la libération conditionnelle des personnes déclarées coupables. Ils ont participé à l'élaboration de la documentation de consultation sur la réforme relative à la détermination de la peine, au droit correctionnel et à la libération conditionnelle ainsi qu'à la révision substantielle de la réglementation en matière de libération conditionnelle. Les avocats du Secteur ont été chargés de dossiers qui ont donné lieu à des précédents dans le domaine du droit correctionnel, notamment sur l'analyse de l'urine des détenus, les visites par les partenaires des détenus homosexuels, la fouille corporelle effectuée par un membre du sexe opposé et sur le pouvoir de garder en prison pour une période indéterminée les contrevenants dangereux.

Droit de l'administration fédérale

Des avis ont été fournis sur les lois relatives à l'organisation et à la gestion de la fonction publique, notamment la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Le ministère a participé au projet Fonction publique 2000, à l'élaboration des modifications à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* et à la réforme de la législation sur les pensions.

Politiques

Les avocats du Secteur ont fourni des conseils en matière de politiques relativement à un certain nombre de questions,

notamment au sujet des modifications à la *Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz* dans le but d'améliorer la sécurité dans l'exploitation offshore du pétrole et du gaz à la suite de la tragédie de l'*Ocean Ranger*. Le Secteur a participé à l'élaboration des politiques et des stratégies concernant les nouvelles initiatives liées à l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) et à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Le Secteur a également participé à la mise en oeuvre de la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les avocats du Secteur ont prêté leur concours à l'organisation des audiences de la nouvelle Commission des plaintes du public contre la GRC, et ont participé à l'examen quinquennal de la *Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité*.

Droit immobilier

Les avocats du Secteur ont fourni des avis sur un accord intervenu avec l'Alberta aux termes duquel Banff devient la première municipalité, créée selon les lois d'une province, à faire partie des parcs nationaux du Canada. Le Secteur a également donné des avis relativement à l'acquisition d'intérêts dans des immeubles à l'étranger, notamment l'ambassade du Canada à Tokyo et à Paris et la construction du pavillon du Canada à l'exposition universelle de Séville qui se tiendra en 1992.

Les avocats du Secteur se sont vu également confier des dossiers relatifs aux revendications territoriales des autochtones, notamment l'entente cadre avec les Nisga'a qui constituait le premier règlement global des revendications territoriales en Colombie-Britannique. Ils ont également rédigé et enregistré les documents nécessaires pour le premier transfert de titre par le *Land Title Office* de la Colombie-Britannique à une bande indienne, soit la bande sechelte.

Droit public

Les avocats du Secteur ont fourni des avis juridiques sur les textes législatifs suivants : la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur l'assurance-chômage* et la *Loi sur le régime de pensions du Canada*. Ils sont également intervenus dans de nombreux dossiers touchant la Charte, y compris dans un appel à la Cour suprême du Canada relativement à la question de savoir s'il est discriminatoire de verser des prestations pour la garde des enfants aux parents adoptifs mais non aux parents naturels. Dans un autre appel, on a demandé à la Cour de déterminer si le fait d'arrêter de verser des prestations d'assurance-chômage aux gens âgés de 65 ans contrevient aux droits à l'égalité garantis par la Charte. Certaines contestations de la procédure suivie par le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité ont été accueillies; de plus, les dispositions de la *Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité* relatives aux pouvoirs de cet organisme sont contestées.

Le Secteur a également participé à l'élaboration de la position du Canada en ce qui a trait à certains aspects de l'enlèvement international d'enfants.

Droit des échanges commerciaux

Le Secteur a fourni des avis sur l'interprétation et l'application des lois dans le cadre d'échanges commerciaux, notamment la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, laquelle prévoit des limites à l'exportation et à l'importation de certaines marchandises. Les mesures de contrôle liées à l'exportation de marchandises stratégiques ont été révisées pour tenir compte des changements intervenus dans les relations entre l'Est et l'Ouest; en ce qui a trait à l'Afrique du Sud, des mesures de

contrôle touchant l'exportation et l'importation ont été imposées.

Le Secteur est également intervenu dans les affaires qui découlent de l'application de la *Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'oeuvre,* laquelle impose un droit sur le bois d'oeuvre du Canada qui est exporté aux États-Unis. La plus importante de ces affaires est celle où les demandeurs soutiennent que la réglementation qui exempte certaines sociétés de l'application de la Loi contrevient aux droits à l'égalité garantis par la Charte.

SECTEUR DE LA POLITIQUE, DES PROGRAMMES ET DE LA RECHERCHE

Le Secteur de la politique, des programmes et de la recherche est responsable, d'une part, de la planification, de l'élaboration et de la mise en oeuvre au niveau fédéral, en matière juridique, des politiques relatives au droit pénal et familial, aux questions sociales connexes et à l'observation des règlements et, d'autre part, de l'administration des programmes. Les frais de trois de ces programmes donnent lieu à partage avec les provinces et territoires.

L'avortement

Le Secteur a participé à l'élaboration d'une prise de position du ministère dans l'affaire *Daigle* c. *Tremblay*, entendue par la Cour suprême du Canada. La Cour suprême a infirmé l'injonction accordée et confirmée par les tribunaux d'instance inférieure qui visait à empêcher Mme Daigle d'obtenir un avortement.

Après que la Cour suprême du Canada eût rendu en 1988 sa décision dans l'affaire *Morgentaler* invalidant l'article 251 du *Code criminel*, le Secteur a donné des avis au gouvernement fédéral sur les différentes voies qui s'offraient à lui. Il a également fourni des conseils en matière de politiques et des avis juridiques au sujet de la *Loi concernant l'avortement*, déposée à la Chambre des communes le 3 novembre 1989.

Les jeunes contrevenants

À la suite de longues consultations avec les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec des organismes non gouvernementaux, le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel*, a été déposé à la Chambre des communes le 20 décembre 1989. Le projet de loi traite du renvoi des jeunes délinquants à la juridiction normalement compétente ainsi que de la détermination de la peine par le tribunal pour adolescents et par le tribunal pour adultes, dans les cas d'adolescents reconnus coupables de meurtre.

Le Secteur a continué d'administrer le programme de partage des frais des services en matière de justice applicable aux adolescents (voir Subventions et contributions, page 37). Ce programme a pour objet d'aider à la mise en oeuvre de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et d'aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à établir et promouvoir les services de justice applicables aux adolescents. Le Secteur a versé à 11 ministères provinciaux et territoriaux des contributions d'un montant total de 4 259 millions de dollars pour soutenir leurs efforts d'élaboration de systèmes informatisés servant à l'administration de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, d'une part, et pour obtenir les statistiques nécessaires au ministère de la Justice, d'autre part.

Le Secteur a participé aux préparatifs en vue du Huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, notamment aux discussions sur les règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs (règles de Beijing) dans les cas de mineurs privés de leur liberté et sur les directives pour la prévention de la délinquance (directives de Riyadh).

Les armes à feu

Des organisations nationales, des autorités provinciales compétentes ainsi que des ministères et organismes du gouvernement fédéral intéressés à une réglementation dans le domaine des armes à feu ont été consultés dans le cadre du processus d'élaboration de modifications aux dispositions du *Code criminel* sur le contrôle des armes à feu.

Les victimes d'actes criminels

En vertu d'une modification contenue dans le projet de loi C-89, *Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes*

criminels), les tribunaux sont tenus d'imposer une suramende compensatoire, en plus de toute autre peine infligée au contrevenant. La Loi est entrée en vigueur le 31 juillet 1989. Le règlement prescrivant le montant maximal de la suramende compensatoire est aussi entré en vigueur.

Le Secteur a consulté les provinces et les territoires sur la mise en application des dispositions élargies du projet de loi C-89 relative au dédommagement. Un groupe de travail a été établi dans le but d'en examiner les répercussions financières et opérationnelles.

La stratégie nationale antidrogue

Le Secteur a participé à plusieurs phases de la Stratégie nationale antidrogue. Il contribue aux travaux du comité interministériel constitué pour consolider la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi des aliments et drogues*. Il a coordonné les efforts entrepris par le gouvernement en vue de la ratification par le Canada d'une récente convention de l'ONU sur le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et il a participé aux travaux d'un groupe d'étude sur les mesures financières en matière de blanchissage.

La justice criminelle autochtone

Le Secteur a répondu à plusieurs demandes traitant de justice criminelle autochtone, comme la Commission royale sur les poursuites intentées contre Donald Marshall fils, l'enquête publique du Manitoba sur l'administration de la justice et les autochtones ainsi que l'enquête publique de l'Alberta sur les services de police dans la réserve de la bande indienne de Blood.

Un certain nombre d'activités ont également été entreprises en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de recherche, d'action et d'évaluation pour nous permettre de mieux comprendre et d'aborder les problèmes des autochtones en conflit avec la loi.

La prévention du crime

Le Secteur a participé à la planification de la première Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain, tenue à Montréal en octobre 1989. Par suite de cette conférence, une série d'activités ont été mises en oeuvre par les municipalités canadiennes dans le domaine de la prévention du crime. Le Secteur a également poursuivi, en collaboration avec d'autres ministères et organismes fédéraux, l'élaboration d'un plan et d'un énoncé de politique nationaux en matière de prévention du crime.

Le droit de la famille

Le projet de loi C-61, *Loi modifiant la Loi sur le divorce (obstacles au remariage religieux)*, a été présenté au Parlement. Il prévoit le rejet de la demande en divorce de l'époux qui refuse de supprimer tout obstacle au remariage religieux de l'autre époux lorsque cette suppression dépend du requérant.

Le projet fédéral-provincial de lignes directrices sur les pensions alimentaires a été lancé en 1989-1990 dans le but d'élaborer une formule de calcul pour les pensions alimentaires au profit des enfants, formule qui tient compte des coûts réels de l'entretien et de l'éducation des enfants.

La détermination de la peine

Deux rapports ont servi de base aux travaux du Secteur dans le domaine de la détermination de la peine : le rapport du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général, *Responsabilités à assumer*, d'une part, et le rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, *Réformer la sentence: une approche canadienne*, d'autre part. Le ministère de la Justice a mené une action concertée avec le ministère du Solliciteur

général en vue de déterminer la façon d'aborder les questions touchant à la détermination de la peine, aux services correctionnels et aux libérations conditionnelles.

Révision du droit criminel

Le ministère s'est joint à un groupe de travail fédéral-provincial mis sur pied dans le but d'étudier le droit relatif à l'homicide et de faire des recommandations à cet égard. En réponse aux recommandations faites par le groupe de travail au sujet de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Vaillancourt* (1987), le ministre de la Justice a déposé un projet de loi visant à permettre l'adjonction d'autres actes criminels à une accusation de meurtre.

Des modifications au *Code criminel* visant à moderniser et à rendre plus efficaces les dispositions relatives aux incendies criminels ont été déposées à la Chambre des communes.

Les travaux menés en vue d'une réforme fondamentale des dispositions du *Code criminel* visant les accusés atteints de troubles mentaux se sont poursuivis. Ces travaux ont également porté sur l'élaboration d'amendements corrélatifs à la *Loi sur les jeunes contrevenants* et la *Loi sur la défense nationale*.

Projet de l'observation des lois et des sanctions réglementaires

En 1989-1990, trois sous-projets ont pu être menés à bien dans le cadre du Projet de l'observation des lois et des sanctions réglementaires : politiques en matière d'observation et d'application, recours et sanctions administratifs non judiciaires et barème des peines réglementaires et lignes directrices relatives à la détermination de la peine.

Trois études de cas ont été entreprises dans les domaines de la taxe sur les produits et services, la pêche illégale et les sanctions en matière d'environnement.

Recherche

Le Secteur réalise des travaux de recherche expérimentale pour appuyer le ministère dans ses fonctions d'élaboration de mesures législatives et de politiques et pour soutenir les programmes ministériels destinés à favoriser l'accès à la justice, ainsi que dans d'autres domaines liés au rôle de chef de file du ministre dans le domaine de la justice. Parmi les programmes de recherche réalisés en 1989-1990, il faut noter les travaux sur la prostitution; les flux transfrontières de renseignements personnels; les tendances actuelles en Europe dans le domaine de la prévention du crime (répercussions au Canada); les groupes de discussion sur les besoins en vulgarisation et en information juridiques; les services d'aide juridique en matière civile au Canada; les tendances en matière de peine et les options à cet égard en ce qui concerne les contrevenants autochtones; un répertoire national des programmes, des projets et des travaux de recherche en matière de justice autochtone.

Financement des projets

Le Secteur s'est servi des fonds de contributions discrétionnaires du ministère pour continuer d'appuyer la recherche visant à promouvoir et à favoriser la mise en place de certaines réformes touchant le système de justice. Ont accès à ces fonds les particuliers, les groupes et les organismes gouvernementaux qui oeuvrent dans des domaines définis comme prioritaires par le gouvernement du Canada (voir Subventions et contributions, page 37).

Statistiques

Donnant suite à l'invitation lancée par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies, le Secteur a organisé une réunion d'une semaine qui a rassemblé 20 experts en provenance de huit pays; cette réunion visait à planifier l'étude

des sous-sujets relatifs à l'automatisation qui se fera dans le cadre du Huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui aura lieu du 27 août au 7 septembre 1990.

Le Secteur a également poursuivi son inventaire et son analyse des besoins du ministère en matière de données statistiques. Au cours de l'exercice 1989-1990, l'accent a été mis sur l'élaboration d'un modèle de *Loi sur les jeunes contrevenants*, ainsi que sur une description qualitative de l'application des dispositions en vertu de la loi.

Information juridique

En 1989-1990, le Secteur a concentré ses efforts sur la promotion et la distribution dans l'ensemble du Canada de nouvelles publications du ministère relatives à l'exploitation sexuelle des enfants : *Le secret du petit cheval* et *Si un enfant est victime d'exploitation sexuelle : les dispositions de la loi*. D'autres projets éducatifs se sont attaqués au problème de la conduite avec facultés affaiblies : le dossier d'information (vidéo et guide) *Le temps d'y penser* et la vidéo *Alcool, une question de conduite...* Des fiches documentaires visant à renseigner les victimes d'actes criminels sur le projet de loi C-89 et ses répercussions sont également en préparation.

Le Secteur continue d'administrer le Centre national de documentation sur les victimes, lequel vise à répondre aux besoins en information des victimes d'actes criminels.

SECTEUR DE LA GESTION INTÉGRÉE

Le Secteur de la gestion intégrée offre au ministère des services de soutien dans le domaine de l'administration et de la gestion, notamment une gamme complète de services centraux au ministre, au sous-ministre et au Comité exécutif. Les services sont fournis directement au public par l'intermédiaire de la Direction des communications et des affaires publiques, du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, du Service d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et du Bureau d'enregistrement des actions en divorce.

Le Secteur élabore les politiques ministérielles, coordonne les programmes et les activités du ministère et s'occupe de la gestion des ressources, tout en veillant au respect des directives des organismes centraux et des politiques du gouvernement. En outre, il administre et dirige toutes les activités de communication du ministère. Il exerce des fonctions juridiques dans des domaines spécialisés et est responsable de la planification stratégique pour l'ensemble du ministère. Le sous-ministre adjoint, Gestion intégrée, est à la tête du Secteur.

Mission et principes directeurs

En 1989-1990, le Secteur a porté une attention spéciale à la rédaction de la version définitive de l'Énoncé de la mission et des principes directeurs du ministère. Le travail accompli à cet égard avant le début de l'exercice a été examiné par le Comité de gestion au printemps de 1989, et plusieurs projets d'énoncé ont été préparés. Ils ont été distribués dans l'ensemble du ministère et les employés ont tous été invités à faire connaître leurs observations. Au printemps de 1990, le Comité de gestion a élaboré un nouveau projet d'énoncé à partir des observations recueillies.*

Congrès des Nations Unies

Le ministère a été mis à contribution en vue de la participation du Canada au Huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tenait à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990.

Les fonctionnaires du ministère ont participé à l'élaboration de la documentation pour le Congrès à la réunion régionale à Helsinki, qui réunissait des représentants gouvernementaux de l'Europe et de l'Amérique du Nord. De concert avec les spécialistes des Nations Unies, ils ont en outre rédigé la version définitive des résolutions pour le Congrès à la onzième réunion du Comité pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Direction des politiques, des systèmes et des services

La structure de la Direction des politiques, des systèmes et des services a été modifiée et de nouvelles fonctions ont été ajoutées à celles qu'elle remplissait déjà.

La Division de la planification a établi un cadre de planification et de responsabilité simplifié, qui englobe tant la planification stratégique qu'opérationnelle. Elle a également secondé le sous-ministre dans l'élaboration du programme «La justice dans les années 1990», qui vise à réunir en un même programme les diverses initiatives en cours afin d'assurer la gestion efficace du ministère au cours des dix prochaines années.

Un groupe de travail a été créé pour mettre en oeuvre le Plan stratégique de gestion de l'information. Celui-ci permettra au ministère d'obtenir, de stocker, de chercher et de communiquer l'information plus efficacement.

La Division des systèmes d'aide au droit familial aide les gens dont le conjoint n'a pas respecté l'ordonnance alimentaire rendue. Elle dirige aussi le Bureau d'enregistrement des actions en

* La ministre de la Justice, Mme Kim Campbell, et le sous-ministre, M. John Tait, ont rendu public l'Énoncé de la mission et des principes directeurs du ministère dans le cadre d'une cérémonie spéciale qui s'est déroulée à Ottawa le 22 mai 1990. Une cérémonie similaire a été organisée dans les bureaux du ministère de la Justice partout au pays, et tous les employés ont reçu un exemplaire de l'Énoncé.

divorce, qui fournit des renseignements amenant au règlement des problèmes relatifs aux conflits de compétence en matière de divorce. Au 31 mars 1990, le service de communication des renseignements avait reçu 13 187 demandes de recherche de débiteurs défaillants et 31 583 sommations de saisie-arrêt de fonds fédéraux désignés. Jusqu'à présent, 13,1 millions de dollars ont été saisis pour le compte des provinces et des territoires en vertu de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*. Le Bureau d'enregistrement des actions en divorce a délivré plus de 96 000 certificats de mise à jour au cours de l'exercice.

Le Service de gestion des marchés de services juridiques administre les contrats de services juridiques pour le compte de la Couronne. Cette année, la valeur des contrats traités a atteint 31 millions de dollars (frais et débours), une hausse de près de 15 pour 100 par rapport à l'année précédente.

La Division des services administratifs a entrepris une révision en profondeur des dossiers du ministère et a transféré aux Archives nationales les avis et les documents faisant jurisprudence, lesquels datent de 1856 à 1953. La vérification des systèmes de dossiers a été effectuée dans trois services du ministère et dans un bureau régional, ce qui a permis d'améliorer considérablement la gestion des documents. En 1989-1990, plus de 187 contrats de services de consultation et de services professionnels s'élevant à 5,8 millions de dollars ont été traités, auxquels s'ajoutent 4 200 demandes de matériel totalisant environ 5,2 millions de dollars.

Section des services ministériels

La Section des services ministériels fournit divers services généraux au ministre, au sous-ministre et au ministère; elle s'occupe entre autres de la coordination des documents d'information et autres dont ont besoin le ministre et le sous-ministre pour les activités parlementaires et les réunions du Cabinet.

En 1989-1990, la Section s'est acquittée des tâches suivantes :

- rédiger et coordonner la préparation des notes d'information relatives à dix projets de loi;
- de concert avec des employés de la Chambre des communes et du Sénat, coordonner l'aide spécialisée apportée à la ministre et au secrétaire parlementaire en vue de l'adoption des projets de loi et de la participation du ministère aux travaux des comités parlementaires et de ceux du Sénat;
- coordonner les notes d'information que la ministre consulte en prévision de la période des questions;
- traiter plus de 200 800 lettres adressées à la ministre;
- coordonner et fournir les services de secrétariat pour une série de réunions fédérales-provinciales-territoriales des ministres et sous-ministres responsables de la justice;
- traiter 1 122 demandes de renseignements, 408 découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* et 741, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Ressources humaines

Au cours de l'exercice, la Direction des ressources humaines a lancé un nouveau bulletin, *Info-personnel*, dont le but est d'informer les employés de toutes les politiques qui les touchent. On a mis en oeuvre les lignes directrices révisées relatives à l'orientation des nouveaux employés, et la première session d'orientation a été offerte.

Un cahier d'information sur le recrutement a été préparé afin d'attirer des avocats stagiaires au ministère, et le travail en vue de la préparation de la version définitive de la stratégie générale de recrutement a considérablement progressé.

Un projet important de mise à jour de l'information sur l'organisation et le personnel a été entrepris; il a débouché sur une réorganisation visant à répondre aux besoins dégagés comme le perfectionnement professionnel et un meilleur rendement organisationnel.

Communications et affaires publiques

La Direction des communications et affaires publiques a contribué à l'élaboration et à la mise en oeuvre de mesures législatives de première importance, y compris les modifications à la *Loi sur la Cour fédérale*, à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, à la *Loi sur le divorce*, au *Code criminel* (incendie criminel et homicide), à la *Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes* et la réforme administrative des tribunaux en Colombie-Britannique et en Ontario.

La Direction a participé aux travaux préliminaires ayant mené au dépôt du projet de loi sur l'avortement. Elle a aussi rédigé la réponse du gouvernement aux recommandations de la Commission royale sur les poursuites intentées contre Donald Marshall fils.

En outre, elle a contribué à des initiatives interministérielles concernant la violence familiale, la Stratégie nationale antidrogue et la prévention du crime. De nombreux services de soutien dans le domaine des communications ont été requis par suite d'importantes affaires judiciaires et décisions relatives aux régimes de retraite de l'État, à l'extradition, à l'affaire *Chantal Daigle* et aux lignes directrices relatives à l'évaluation et à l'examen en matière d'environnement.

Parmi les publications produites au cours de l'exercice, on note cinq rapports d'évaluation de l'incidence de la loi sur la prostitution de rue, une brochure exposant les grandes lignes de la *Loi sur les langues officielles*, un dépliant sur les infractions relatives à la conduite avec facultés affaiblies prévues dans le *Code criminel* et de nombreux bulletins et brochures visant à renforcer les communications internes. La série de publications du ministère concernant l'exploitation sexuelle des enfants a provoqué une forte réaction du public : le ministère a reçu plus de deux millions de demandes à ce sujet. Les publications ont été diffusées en langues autochtones et un livre d'histoires pour enfants a été publié en langue inuit. En tout, il y a plus de 4,5 millions de demandes de la part du public pour les publications de la Justice.

Des expositions et des événements spéciaux ont été organisés dans le cadre de la rencontre annuelle de l'Association du Barreau canadien à Vancouver, du mois de la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants (septembre), de la réunion annuelle du Barreau du Québec et de l'Association canadienne de justice pénale, de la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain et de la Journée du droit, partout au Canada.

La Direction a joué un rôle important dans les communications internes visant à appuyer le nouvel énoncé de mission et des principes directeurs du ministère ainsi que son programme d'initiatives intitulé *La justice dans les années 1990*.

Au cours de l'exercice, la Direction a publié 74 communiqués et 20 cahiers d'information importants. Elle a également répondu à plus de 32 000 demandes écrites de la part du public pour de l'information générale sur le système judiciaire, et a recu plus de 5 000 demandes téléphoniques.

Bureau de l'examen

Le Bureau de l'examen a mené à bien des examens de la gestion relativement à l'utilisation des télécopieurs au ministère, à l'index par sujet des *Lois révisées du Canada, 1985*, aux arrangements relatifs aux prêts d'années-personnes dans le Secteur des services juridiques,

au litige concernant les prêts aux étudiants, à l'amélioration du rendement organisationnel de l'Unité de la correspondance ministérielle et à l'établissement du profil des tâches du Secteur des services juridiques.

Le Bureau a amorcé une évaluation du programme d'aide juridique dans les Territoires du Nord-Ouest, des projets concernant la violence familiale et l'aide aux victimes d'actes criminels ainsi que du programme de partage des frais liés à l'indemnisation des victimes d'actes criminels et du programme de partage des frais liés aux services de justice applicables aux jeunes contrevenants. En outre, il a terminé les évaluations concernant le programme d'aide juridique en Saskatchewan, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce et la *Loi de 1985 sur le divorce*. Ces évaluations portent sur des sujets très variés y compris des facteurs d'ordre administratif tant internes qu'externes, les moyens d'améliorer l'efficacité et les répercussions des services, des programmes et des lois dont l'administration relève du ministère.

La Vérification interne a effectué la vérification de cinq services juridiques ministériels, des services de sécurité, de la gestion des documents, et de la Section d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Elle a amorcé la vérification des services de télécommunications et de communications des données; des services législatifs, du bureau régional d'Halifax et de Winnipeg ainsi que la vérification des marchés de services.

Sécurité

Au cours de l'exercice, les Services de sécurité ont mis en oeuvre des programmes relatifs à la sécurité des biens, du personnel et des données; de surcroît, ils ont pris des mesures afin de sensibiliser les employés aux questions concernant la sécurité. Ils ont mis en place un réseau de télécopieurs sûr à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux et ont distribué un nouveau manuel sur la sécurité. Enfin, ils ont traité des demandes de vérification de sécurité concernant des employés, des entrepreneurs et des nominations par voie de décret.

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS DU MINISTÈRE

La Direction de la politique, des programmes et de la recherche administre la plupart des programmes de subventions et de contributions du ministère. En général, ces subventions et contributions ont pour objet de promouvoir et de maintenir les normes de base du système de justice et d'améliorer la prestation des services judiciaires au public. De plus, le Secteur du droit public administre le Fonds des droits de la personne et la composante du droit public du Fonds de la consultation et du développement.

La Section des programmes (Accès à la justice) élabore et administre les principales ententes fédérales-provinciales de financement des programmes dans trois secteurs : l'aide juridique, l'assistance parajudiciaire aux autochtones et l'indemnisation des victimes d'actes criminels (voir les tableaux à la page 39).

Le programme d'aide juridique permet que, dans des affaires criminelles graves (affaires criminelles et civiles dans les territoires), les personnes défavorisées au plan économique aient accès à l'aide juridique partout au Canada. Ce programme aide les Indiens inscrits et non inscrits, de même que les Inuit et les Métis, à comprendre leurs droits et à obtenir une aide juridique. Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels sert à indemniser les victimes de crimes violents.

Outre ces programmes de partage des frais, la Section administre des ententes appuyant les programmes de vulgarisation et d'information juridiques, les subventions et les contributions versées aux organismes nationaux de justice criminelle et divers programmes de financement visant à encourager les études supérieures en droit.

La Section des programmes (Jeunes contrevenants) administre le programme de partage des frais des services en matière de justice applicable aux adolescents (voir le tableau à la page 38). Ce programme a pour objet d'aider à la mise en oeuvre de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, d'aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à établir et à promouvoir un bon système de justice applicable aux adolescents. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral contribue aux frais engagés par les provinces et les territoires pour les services de garde postérieurs au jugement, de même que pour certains autres services et pour les programmes de mesures de rechange. Le gouvernement fédéral apporte également une aide financière aux territoires relativement à la construction d'établissements pour les jeunes contrevenants.

PROGRAMME DE PARTAGE DES FRAIS
SERVICES DE JUSTICE APPLICABLES AUX ADOLESCENTS

Provinces / Territoires	1989-1990	Rétroactif Années précédentes	Total 1989-1990
	$	$	$
Colombie-Britannique	16 473 097	2 302 220	18 775 317
Alberta	12 643 877	3 943 999	16 587 876
Saskatchewan	6 557 000	553 476	7 110 476
Manitoba	5 703 049	673 032	6 376 081
Ontario	55 100 000	7 342 762	62 442 762
Québec	24 461 590	307 644	24 769 234
Nouveau-Brunswick	4 144 000	322 000	4 466 000
Nouvelle-Écosse	5 511 320	1 103 001	6 614 321
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0
Terre-Neuve	4 109 000	1 900 000	6 009 000
Yukon	1 078 248	61 086	1 139 334
Territoires du Nord-Ouest	1 675 000	472 000	2 147 000
Total	137 456 181	18 981 220	156 437 401

PROGRAMME DE PARTAGE DES FRAIS

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Province / Territoires	1989-1990
	$
Colombie-Britannique	1 044 400
Alberta	798 534
Saskatchewan	353 920
Manitoba	379 645
Ontario	3 300 780
Québec	2 323 720
Nouveau-Brunswick	167 451
Nouvelle-Écosse	301 919
Î.-P.-É	50 000
Terre-Neuve	111 906
Yukon	117 344
T.N.-O	121 026
Total	9 070 645

PROGRAMME DE PARTAGE DES FRAIS

ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE AUX AUTOCHTONES

Province / Territoires	1989-1990
	$
Colombie-Britannique	712 509
Alberta	953 530
Manitoba	270 300
Ontario	504 435
Québec	451 100
Terre-Neuve	100 185
Yukon	132 250
T.N.-O	286 180
Total	3 410 489

PROGRAMME DE PARTAGE DES FRAIS

AIDE JURIDIQUE AUX ADULTES ET AUX JEUNES CONTREVENANTS EN MATIÈRE PÉNALE

Province / Territoires	1989-1990
	$
Colombie-Britannique	9 062 383
Alberta	7 033 531
Saskatchewan	2 725 903
Manitoba	3 504 293
Ontario	39 280 999
Québec	16 534 868
Nouveau-Brunswick	1 439 515
Nouvelle Écosse	3 222 000
Î.-P.-É	226 156
Terre-Neuve	1 707 489
Yukon	457 396
T.N.-O	1 287 668
Total	86 482 201

AUTRES PROGRAMMES DE FINANCEMENT

Contributions/Fonds	Projets	1989-1990
		$
Fonds d'accès à l'information juridique		
Généralités	14	1 307 273
Projets spéciaux VIJ	7	281 076
Loi sur les jeunes contrevenants		
Élaboration de systèmes	12	4 258 566
Élaboration de programmes	18	439 582
Établissements de garde	1	1 618 407
Fonds des droits de la personne	26	235 598
Réforme du droit pénal		
Généralités	44	695 635
Victimes d'actes criminels	5	153 707
Exploitation sexuelle	7	73 341
Violence familiale	5	83 000
Consultation et développement		
Généralités	26	293 672
Droit public et international	11	79 800
Droit de la famille	9	140 933
Projets spéciaux- Aide juridique	6	156 605
Autres projets intéressant les autochtones	2	6 200
Autonomie gouvernementale des autochtones	6	530 431

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES

SUBVENTIONS	1989-1990
	$
Accès des autochtones aux études de droit	296 587
Bourses d'études Duff-Rinfret	86 150
Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada	27 226
Commission internationale de juristes	22 575
Institut international des droits d'expression française	1 500
Bourses Driedger-Pigeon en rédaction législative	89 280
Association canadienne des chefs de police	16 150
British Institute of International and Comparative Law	9 500
Académie de droit international de La Haye	11 400
Institut international des droits de l'homme	3 000
Centre canadien de la magistrature	162 500
Fondation canadienne des droits humains	20 000

CONTRIBUTIONS	1989-1990
	$
Droit civil/common law	286 140
Association canadienne des juges des cours provinciales	66 500
Société canadienne des sciences judiciaires	25 621
Programme de rédaction législative de l'Université d'Ottawa	93 455
Centre canadien de la documentation juridique	380 200

ANNEXE I

LOIS DONT L'APPLICATION RELÈVE EN TOUT OU EN PARTIE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AU 31 MARS 1990

Loi sur l'accès à l'information, L. R., ch. A-1

Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, L. R., ch. 4 (2e suppl.)

Loi sur les aliments et drogues, L. R., ch. F-27

Loi sur l'annulation du mariage (Ontario), S.R.C. 1970, ch. A-14

Loi sur l'arbitrage commercial, L. R., ch. 17 (2e suppl.)

Loi sur les biens en déshérence, L. R., ch. E-13

Code criminel, L. R., ch. C-46

Loi sur la Commission de réforme du droit, L. R., ch. L-7

Loi sur les connaissements, L. R., ch. B-5

Loi sur la Convention Canada-Royaume-Uni relative aux jugements en matière civile et commerciale, L. R., ch. C-30

Loi sur la Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, L. R., ch. 16 (2e suppl.)

Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, L. R., ch. T-2

Loi sur la Cour fédérale, L. R., ch. F-7

Loi sur la Cour suprême, L. R., ch. S-26

Loi sur les criminels fugitifs, L. R., ch. F-32

Déclaration canadienne des droits, S.C. 1960, ch. 44

Loi sur le divorce, L. R., ch. 3 (2e suppl.)

Loi canadienne sur les droits de la personne, L. R., ch. F-32

Loi sur l'enrôlement à l'étranger, L. R., ch. F-28

Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, L. R., ch. 30 (4e suppl.)

Loi sur l'extradition, L. R., ch. E-23

Loi sur l'identification des criminels, L. R., ch.I-1

Loi sur l'immunité des États, L. R., ch. S-18

Loi sur les infractions en matière de sécurité, L. R., ch. S-7

Loi sur l'interprétation, L. R., ch. I-21

Loi sur les jeunes contrevenants, L. R., ch.Y-1

Loi sur les juges, L. R., ch. J-1

Loi sur les langues officielles, L. R., ch. 31 (4e suppl.)

Loi sur les Lois révisées du Canada (1985), L. R., ch. 40 (3e suppl.)

Loi sur le mariage, L. R., ch. M-2

Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères, L. R., ch. F-29

Loi sur le ministère de la Justice, L. R., ch. J-2

Loi sur la preuve du Canada, L. R., ch. C-5

Loi canadienne sur les prises, S.R.C. 1970, ch. P-24

Loi sur la protection des renseignements personnels, L. R., ch. P-21

Loi de réparation consécutive à une interruption des services postaux, L. R., ch. P-16

Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, L. R., ch. T-12

Loi sur la responsabilité de l'État, L. R., ch. C-50

Loi sur la révision des lois, L.R., ch. S-20

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, L.R., ch. G-2

Loi sur les secrets officiels, L. R., ch. O-5

Loi sur les stupéfiants, L. R., ch. N-1

Loi sur les textes réglementaires, L. R., ch. S-22

ANNEXE II

MINISTÈRES ET ORGANISMES CLIENTS DU SECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES MINISTÉRIELS

Administration du pipe-line du Nord
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Affaires des anciens combattants
Affaires extérieures et commerce extérieur Canada
Affaires indiennes et du Nord canadien
Agence canadienne de développement international
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agence de surveillance du secteur pétrolier
Agriculture
Approvisionnements et Services
Archives nationales du Canada
Banque du Canada
Bibliothèque nationale
Bureau d'examen de l'endettement agricole
Bureau de privatisation et affaires réglementaires
Bureau du Surintendant des institutions financières
Centre de la sécurité des télécommunications
Commission canadienne des pensions
Commission canadienne du lait
Commission de contrôle de l'énergie atomique
Commission de la fonction publique
Commission de l'emploi et de l'immigration
Commission d'énergie du Nord canadien
Commission des champs de bataille nationaux
Commission d'indemnisation des marins marchands
Commission nationale des libérations conditionnelles
Communications
Condition féminine
Condition physique et Sport amateur
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
Conseil de recherches médicales
Conseil du Trésor
Conseil national de commercialisation des produits de ferme
Conseil national de recherches
Consommateurs et Sociétés
Construction de Défense (1951) Limitée
Corporation commerciale canadienne
Défense nationale
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien
Énergie, Mines et Ressources
Entreprise Cape Breton Corporation
Environnement
Finances
Forêts
Gendarmerie royale du Canada
Investissement Canada
Ministère d'État à la Jeunesse
Ministère d'État au multiculturalisme
Monnaie royale canadienne
Musées nationaux du Canada
Office canadien des provendes
Office d'aide à l'adaptation des travailleurs
Office de répartition des approvisionnements d'énergie
Office de stabilisation des prix agricoles
Office des produits agricoles
Office national du film
Pêches et Océans
Postes Canada
Protection civile Canada
Revenu Canada (Douanes et Accise)
Revenu Canada (Impôt)
Santé et Bien-être social

Secrétariat, Groupe de travail, Choix d'un site de gestion des déchets faiblement radioactifs

Secrétariat d'État

Service canadien du renseignement de sécurité

Service correctionnel Canada

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Société du crédit agricole

Solliciteur général Canada

Statistique Canada

Transports

Travail

Travaux publics

Tribunal canadien du commerce extérieur